

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE

-----

PROCES-VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 24 mars 2017

(Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment  
les articles L.2121-15, L.2121-25 et L.5211-1)

-----

1 - Désignation du Secrétaire de séance

Les articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent qu'au début de chacune de ses séances le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

**Décision :**

**Il est proposé de nommer M. Michel BERAUD.**

**Aucune objection n'étant apparue pour un vote à mains levées cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 57**

2 - Commission Développement économique, Finances, Ressources Humaines - Désignation d'un membre

Par délibération en date du 10 février 2017, votre Assemblée a créé quatre commissions permanentes, parmi lesquelles la Commission Développement économique, Finances, Ressources Humaines.

Cette commission concerne plusieurs thématiques : les ressources humaines, les finances et la fiscalité, les zones d'activités, la filière aéronautique, le tourisme (dont le tourisme rural), la politique du commerce, la valorisation des productions agricoles, l'agrotourisme.

Parmi les 20 membres de cette commission, élus lors du dernier Conseil communautaire, figure Roger Didier. Or, en sa qualité de Président de la Communauté d'Agglomération, il est Président de droit de toutes les commission thématiques créés par le Conseil et n'a donc pas à être élu en tant que membre de cette instance.

Il convient en conséquence de désigner un membre pour compléter l'effectif de la Commission Développement économique, Finances, Ressources Humaines.

Il est proposé de procéder par vote à main levée, si l'unanimité des membres de l'Assemblée en est d'accord.

**Décision :**

Vu les articles L2121-21, 2121-22 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2016-10-26-001, en date du 26 octobre 2016 portant statuts de la Communauté d'agglomération Gap - Tallard - Durance,

Vu la délibération n°2017.02.3 du 10 février 2017.

Il est proposé :

- **Article 1 :** de procéder à cette désignation parmi les candidats proposés, par vote à main levée ;
- **Article 2 :** de désigner le membre manquant de la Commission Développement économique, Finances, Ressources Humaines.

M. le Président propose la candidature de M. Claude BOUTRON, pour compléter cette commission et demande s'il y a d'autres candidatures. Ils peuvent voter à main levée.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 57**

### **3 - Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs**

Par délibération en date du 10 février 2017, le Conseil communautaire a approuvé une liste de membres potentiels de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), proposée au choix du Directeur des services fiscaux.

Notre EPCI étant soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique, en application des articles 1504, 1505 et 1517 du Code Général des Impôts (CGI), cette commission se substitue à la Commission Communale des Impôts Directs de chaque commune membre, en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

Cette commission se réunit à la demande du Directeur départemental des finances publiques ou de son délégué, et sur convocation du Président ou du Vice-président délégué ou, à défaut, du plus âgé des commissaires titulaires.

Les membres de la commission délibèrent à la majorité des suffrages. Ils ne peuvent prendre aucune décision si le nombre de présents est inférieur à neuf. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Cette commission est composée de 11 membres :

- le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
- 10 commissaires titulaires et leurs suppléants.

Avant même la communication par la Direction Départementale des Finances Publiques de la liste des 10 commissaires titulaires et suppléants retenus, il convient de créer officiellement la CIID, afin que celle-ci soit en mesure de se réunir assez rapidement après connaissance de ces désignations.

**Décision :**

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2016-10-26-001, en date du 26 octobre 2016 portant statuts de la Communauté d'agglomération Gap - Tallard - Durance,

Vu l'article 1650-A du Code Général des Impôts (CGI),

Vu les articles 346 à 346 B de l'annexe III au CGI, précisant notamment les modalités de fonctionnement de la CIID.

Sur avis favorable de la commission Développement économique, Finances, Ressources Humaines, réunie le 16 mars 2017,

Il est proposé :

**Article unique** : d'approuver la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs.

M. le Président indique qu'ils ont déjà donné les noms des membres de cette commission. Ils sont nombreux, avec 20 membres titulaires et 20 membres suppléants. Il s'agit là d'officialiser la création de cette commission, se réunissant une ou deux fois par an.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 57**

**4 - Restitution de la Piscine de Tallard**

Aux termes de l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Gap - Tallard - Durance, la compétence « Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » concerne, sur le périmètre de l'ancienne Communauté de Communes Tallard Barcillonnette :

- les locaux de l'école de musique intercommunale dans le bâtiment communautaire,
- la construction, l'entretien et la gestion de la piscine de Tallard.

Par courrier du 27 février 2017, Monsieur Jean Michel Arnaud, Maire de Tallard, a sollicité l'inscription à l'ordre du jour de la séance la question de la restitution de la piscine à sa commune afin de garantir son ouverture en juin prochain.

Sans se prononcer sur le devenir des autres compétences optionnelles qui n'ont pas encore été discutées à ce jour, il est proposé de procéder à une redéfinition de l'intérêt communautaire pour exclure cet équipement et permettre ainsi sa restitution. Conformément à l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales, la délibération doit être approuvée à la majorité des deux tiers des membres du conseil communautaire, soit 38 votes pour.

## Décision :

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2016-10-26-001, en date du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération Gap - Tallard - Durance par fusion-extension,

Vu la demande du Maire de Tallard formulée par courrier daté du 27 février 2017.

Sur avis favorable de la commission Services à la Population, réunies le 16 mars 2017, il est proposé :

Article 1 : de déclarer que la piscine de Tallard n'est pas un équipement d'intérêt communautaire.

Article 2 : de restituer à la commune de Tallard la compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion de la piscine située sur sa Commune.

Article 3 : de solliciter une modification des statuts par arrêté de Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

M. le Président indique qu'ils ont, lors de la dernière réunion du conseil communautaire, fait évoluer la piscine de Tallard qui est sortie de la compétence et de l'intérêt communautaire. Il leur propose, sur la demande faite par M. ARNAUD, Maire de Tallard, d'inscrire à l'ordre du jour de cette séance, la question de la restitution de la piscine à sa commune, dans la mesure, et c'est bien compréhensible, où il souhaite pouvoir organiser, comme cela se fait chaque année, le bon déroulement à la fois de la natation scolaire mais également de la période estivale approchant à grands pas. Il rappelle que pour être adoptée, cette délibération doit recueillir l'approbation des deux tiers des conseillers communautaires.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 57**

M. le Président indique qu'ils restituent donc la piscine de Tallard à la commune de Tallard.

M. ARNAUD remercie ses collègues qui ont, en cohérence avec le choix majoritaire qui avait été constaté lors de la dernière réunion du conseil d'agglomération, accepté le fait d'abandonner l'intérêt communautaire de la piscine de Tallard. Il tient simplement à indiquer son regret - tout en respectant le choix délibératif fait il y a quelques semaines - de voir leur intercommunalité abandonner sans débat réel, sans concertation en amont et avec un peu de sécheresse - s'ils lui permettent cette expression pour une piscine - ce projet qui avait une vocation clairement d'intercommunalité. Il croit important, dans la mesure où il faut accepter le vote d'une assemblée délibérante, qu'ils en tirent municipalement toutes les conséquences. Et, n'en déplaise à un certain nombre d'observateurs du territoire d'origine de Tallard-Barcillonnette, considérant de manière un peu provocatrice que l'opération telle qu'elle était proposée était soit un passage en force, soit une

volonté pernicieuse de l'équipe municipale de Tallard de voir à terme abonder sa dotation de compensation à l'issue du transfert de ladite piscine. Il n'en n'était absolument rien. Le projet visait simplement, dans un cadre intercommunal, à ce qu'ils puissent mutualiser un équipement faisant défaut sur la partie rurale de son agglomération. Rappelant qu'il n'y a aucune piscine dans la vallée de la Durance, pas plus à Sisteron, qu'à Tallard aujourd'hui ouverte à l'année, il le regrette. Ceci étant dit, il les remercie - au moins en cohérence - d'avoir suivi la logique du vote initial qui considérait que ce n'était pas dans le cadre intercommunal qu'un projet d'intérêt - de son point de vue et du point de vue de sa municipalité d'intérêt supra communal - ne soit pas convenu dans le cadre de cette assemblée. Il remercie M. le Président, au moins pour cette cohérence là, d'avoir accepté d'inscrire à l'ordre du jour la délibération venant d'être votée à l'unanimité.

M. REYNIER souhaite savoir si la restitution de la piscine de Tallard est définitive ou ponctuelle ? Peut-être faudrait-il donner le temps à la commune de Tallard de mener à bien ce projet avec d'autres communes. Il regrette que ce projet ne soit pas porté par la communauté d'agglomération même si peut-être cela était prématuré par rapport à la mise en place de l'Agglomération et de son projet de territoire.

M. COSTORIER a une question, non sur ce dossier en tant que tel, mais sur un dossier lié à la piscine : la natation scolaire qui est une compétence intercommunale. A priori la natation scolaire reste-t-elle de la compétence intercommunale ?

M. le Président indique qu'effectivement la natation scolaire reste inscrite dans les compétences qu'ils doivent assumer.

Dans le prolongement de la question de M. COSTORIER, M. ARNAUD demande si M. le Président envisage cette compétence natation scolaire, confirmée dans le cadre intercommunal, sur un équipement de Gap ou un équipement de Tallard ?

Pour M. le Président, ce qu'il sait de l'histoire de cette piscine, est qu'habituellement il y avait un accord avec la commune de Tallard pour que la natation scolaire puisse se dérouler à Tallard 4 semaines en juin et 2 ou 3 semaines en septembre. Il réitère éventuellement pour celles et ceux de ses collègues le souhaitant, qu'ils sont disposés et ils disposent des créneaux nécessaires sur la commune de Gap, dans leurs équipements pour accueillir les communes souhaitant organiser, peut-être un peu différemment ou de la même façon, les créneaux nécessaires pour assumer la compétence natation scolaire, comme ils doivent le faire. Bien évidemment, pour ne rien changer, si la commune de Tallard accepte que les choses se déroulent comme elles se déroulaient auparavant, c'est très bien. Si par contre, il y a des communes d'un point de vue pratique, qui souhaitent que la commune de Gap mette à disposition une partie de ses équipements pour la natation scolaire, ils le feront. Il y a là à regarder à la fois la convivialité qui doit exister entre eux, les facilités données aux différentes communes pour organiser correctement cette obligation, et il croit que tout se déroulera pour le mieux. Il a déjà discuté avec certains de ses collègues maires qui pour certains souhaitent que les choses se poursuivent comme elles étaient auparavant et qui pour d'autres s'interrogent pour savoir quelle option ils prendront soit Gap, soit Tallard. Il faut qu'ils pensent essentiellement au confort des enfants et à ce que chacun d'entre eux attendent d'eux, en matière d'organisation. C'est quelque chose qui est

essentiel dans la vie d'un enfant et en particulier quand il va se baigner, profiter de certaines infrastructures, pour que le risque soit réduit pour lui à néant.

Pour M. COSTORIER, il serait souhaitable que les services de la communauté d'agglomération travaillent pour leur proposer le système, y compris financier, et des transports car il y a aussi les déplacements à faire soit à Tallard soit à Gap. Pour tout cela, il serait souhaitable, du fait que la natation scolaire « période été » est dans un mois un mois et demi, de réfléchir à la natation scolaire «période annuelle».

M. le Président leur redonne l'état de la situation. Il ne parle pas de la commune de Gap ni de Pelleautier et de la Freissinouse, il parle des communes de la CCTB, de Claret et de Curbans. L'école de Saint-Exupéry de Tallard se rendait à pied à la piscine Sainte-Agnès également. La Saulce, Neffes s'y rendaient en car. Bien évidemment si Neffes trouve plus pratique de venir sur Gap, ils les consulteront et ils leurs donneront leur point de vue. Les enfants de Lardier et Valença s'y rendaient en car, il ne sait pas ce qu'a décidé M. COSTORIER, mais ils sont disposés à regarder les deux options en accord avec les maires concernés. Sigoyer s'y rendait en car et il demande au maire de regarder un peu comment il souhaite évoluer. Les enfants de Curbans se rendaient en car par eux-mêmes. Valserrès qui n'est pas une commune de la communauté d'agglomération était accueillie par la piscine de Tallard. Claret n'était pas dans le dispositif. Il faudra que le maire de Claret leur dise comment il voit les choses pour qu'ils puissent réfléchir avec lui. Il va dès la semaine prochaine prendre contact avec tous les maires pour organiser cela et il leur demande de lui fixer un peu quels sont leurs souhaits pour la mise en place rapide. Et il ne pense pas différencier ce qui se faisait avec l'ancienne communauté de communes en terme de prise en charge des frais puisque la CCTB à l'époque prenait les frais de fonctionnement de la piscine et cela coûtait environ 6000 €. Il faut continuer comme cela, de façon à ne pas gêner les uns et les autres. Mais des évolutions peuvent se faire, ayant maintenant des infrastructures à disposition s'ils le souhaitent. Il va demander à ce qu'on prenne contact avec eux dès le début de la semaine prochaine.

M. AYACHE rappelle qu'en matière de tourisme rural, s'ils n'ont pas d'équipement permettant à leurs touristes d'avoir des services de proximité, ils peuvent éventuellement aller chercher ailleurs ce qu'ils n'ont pas sur place. C'est aussi dans ce contexte que le projet présenté de la piscine de Tallard aqua-ludique avait toute sa pertinence.

#### 5 - Adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) et son financement.

En vertu de l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, l'assemblée délibérante détermine le type d'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs au bénéfice de ses agents. Cette dépense est au nombre des dépenses obligatoires de la Communauté d'Agglomération (Art L2321-2 4° bis et L 5211-36 CGCT).

Le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78 284 Guyancourt Cedex offre au bénéfice des agents en activité, un véritable catalogue, très complet et très

attractif, de prestations sociales, culturelles, familiales, pour le bien-être et le bien-vivre de leur famille : aides, secours, prêts sociaux, allocations de rentrée scolaire, de séjours-vacances pour les enfants, de naissance, de départ à la retraite, mais aussi prêt personnel à taux très attractif, chèque emploi service universel (CESU), chèque lire, chèque disque, chèque culture, chèques-vacances, coupon sport, offres promotionnelles de séjours, chèque de réductions auprès de 50 grandes enseignes, etc...

La fusion extension de la Communauté d'Agglomération Gap en plus Grand et de la Communauté de Commune Tallard, Barcillonnette, Curbans et Claret implique le transfert de 28 agents au sein de la nouvelle communauté Gap-Tallard-Durance, depuis le 1er janvier 2017. Il appartient aujourd'hui au Conseil Communautaire de définir sa politique en matière d'action sociale en faveur de son personnel et, à ce titre, s'il souhaite notamment adhérer au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

### **Décision :**

**Il est proposé sur avis favorable de la Commission Développement Economique, Finances, Ressources Humaines, réunie le 16 mars 2017,**

**Article 1 : de développer l'action sociale en faveur du personnel en activité en adhérant au CNAS à compter du 1er janvier 2017 et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS (Comité National d'Action Sociale)**

**Article 2 : cette adhésion étant renouvelable par tacite reconduction, d'accepter de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :**

**Nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur la liste au 1er janvier de l'année N x la cotisation par bénéficiaire actif.**

**Article 3 : de désigner Mme Monique PARA, vice-présidente, en qualité de déléguée élue pour notamment participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 57**

Pour M. REYNIER la participation au CNAS est une très bonne chose. Dans le même prolongement, il serait bien d'envisager la mise en place de la participation à la complémentaire santé. Il pense que cela a déjà été étudié pour la ville de Gap. C'est un maillon essentiel pour la vie des agents.

M. le Président lui répond que cela n'a pas été étudié mais note sa demande.

### **6 - Budget primitif 2017**

Le budget primitif est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les dépenses et les recettes annuelles de la Communauté d'Agglomération. Il est voté par nature avant le 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte. Étant un document

prévisionnel, il peut faire l'objet de modifications en cours d'exercice. Les crédits quant à eux sont votés par chapitres.

Il est établi en deux sections, l'une de fonctionnement et l'autre d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses. Ces sections sont ensuite divisées en chapitres et articles.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité (dépenses de personnel, fourniture, entretien des locaux...).

La section d'investissement, elle, présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.



## BUDGET GENERAL

Exercice 2017

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

	BP 2017
<b>Total Dépenses</b>	<b>19,650,619.00</b>
011 - Charges à caractère général	5,220,816.28
012 - Charges de personnel	2,238,850.00
014 - Atténuations de produits	10,202,883.29
65 - Autres charges de gestion courante	1,519,263.70
66 - Charges Financières	69,600.00
67 - Charges Exceptionnelles	10,850.00
Opérations d'ordre	388,355.73
<b>Total Recettes</b>	<b>19,650,619.00</b>
70 - Produits des services	573,666.00
73 - Impôts et taxes	13,527,380.00
74 - Dotations et participations	5,342,740.00
75 - Autres produits de gestion courante	145,624.00
Opérations d'ordre	61,209.00

Ce budget primitif 2017 est le premier budget de la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, née de la fusion de la communauté de communes de Tallard Barillonnette et de la communauté d'agglomération « Gap en +grand », élargie aux communes de Claret et Curbans. Les équilibres des différents budgets sont les suivants :

**BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**  
**Exercice 2017**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	<b>BP 2017</b>
<b>Total Dépenses</b>	2,681,426.00
011 - Charges à caractère général	1,042,116.00
012 - Charges de Personnel	539,710.00
66 - Charges Financières	170,000.00
023 - Virement à la section d'investissement	220,000.00
Opérations d'ordre	709,600.00
<b>Total Recettes</b>	2,681,426.00
70 - Vente de Produits	2,168,127.00
74 - Subventions d'exploitation	295,000.00
Opérations d'ordre	218,299.00

**BUDGET ANNEXE DE L'EAU**  
**Exercice 2017**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	<b>BP 2017</b>
<b>Total Dépenses</b>	44,161.00
011 - Charges à caractère général	20,237.00
66 - Charges Financières	5,000.00
Opérations d'ordre	18,924.00
<b>Total Recettes</b>	44,161.00
70 - Vente de Produits	29,000.00
Opérations d'ordre	15,161.00

**BUDGET DE L'EAU**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT**

	<b>BP 2017</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>334,571.00</b>
Dépenses d'équipement, acquisitions, travaux	303,410.00
Remboursement dette en capital	16,000.00
Opérations d'ordre	15,161.00
<b>Total Recettes</b>	<b>334,571.00</b>
13 - Subventions	246,400.00
10 - FCTVA	69,247.00
Opérations d'ordre	18,924.00

## BUDGET DES TRANSPORTS URBAINS

Exercice 2017

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

	BP 2017
<b>Total Dépenses</b>	<b>3 174 857,00</b>
011 - Charges à caractère général	1 241 257,00
012 - Charges de personnel	1 625 600,00
014 - Atténuations de produits	4 000,00
66 - Charges Financières	27 000,00
Opérations d'ordre	277 000,00
<b>Total Recettes</b>	<b>3 174 857,00</b>
013 - Atténuations de charges	4 000,00
70 - Produits des services	18 285,00
73 - Impôts et taxes	1 760 000,00
74 - Dotations et participations	1 342 350,00
77 - Produits exceptionnels	33 000,00
Opérations d'ordre	17 222,00

**BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT**

	<b>BP 2017</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>458,000.00</b>
20-21-23 - Dépenses d'équipement	368,278.00
Remboursement dette en capital	71,000.00
Opérations d'ordre	18,722.00
<b>Total Recettes</b>	<b>458,000.00</b>
13 - Subventions d'investissement	144,000.00
10- Dotations et fonds divers	35,500.00
Opérations d'ordre	278,500.00

# BUDGET DE LA ZONE D'AMENAGEMENT LES FAUVINS

Exercice 2017

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

	BP 2017
<b>Total Dépenses</b>	<b>213,780.00</b>
011 - Charges à caractère général	71,260.00
Opérations d'ordre	142,520.00
<b>Total Recettes</b>	<b>213,780.00</b>
70 - Produits des services	71,260.00
Opérations d'ordre	142,520.00

**BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT LES FAUVINS**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT**

	<b>BP 2017</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>142,520.00</b>
Opérations d'ordre	142,520.00
<b>Total Recettes</b>	<b>142,520.00</b>
Opérations d'ordre	142,520.00



## BUDGET DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DE LACHAUP

Exercice 2017

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

	BP 2017
<b>Total Dépenses</b>	<b>5,808,802.50</b>
011 - Charges à caractère général	1,285,839.41
023 - Virement à la section d'investissement	650,428.09
Opérations d'ordre	3,872,535.00
<b>Total Recettes</b>	<b>5,808,802.50</b>
70 - Produits des services	1,936,267.50
Opérations d'ordre	3,872,535.00

**BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DE LACHAUP**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT**

	<b>BP 2017</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>4,522,963.09</b>
16 - Remboursement d'emprunt	650,428.09
Opérations d'ordre	3,872,535.00
<b>Total Recettes</b>	<b>4,522,963.09</b>
021 - Virement de la section de fonctionnement	650,428.09
Opérations d'ordre	3,872,535.00

# BUDGET DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DE MICROPOLIS

Exercice 2017

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

	BP 2017
<b>Total Dépenses</b>	<b>315,000.00</b>
011 - Charges à caractère général	105,000.00
Opérations d'ordre	210,000.00
<b>Total Recettes</b>	<b>315,000.00</b>
70 - Produits des services	105,000.00
Opérations d'ordre	210,000.00

**BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DE MICROPOLIS**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT**

	<b>BP 2017</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>210,000.00</b>
Opérations d'ordre	210,000.00
<b>Total Recettes</b>	<b>210,000.00</b>
Opérations d'ordre	210,000.00

## BUDGET DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DE GANDIERES

Exercice 2017

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

	BP 2017
<b>Total Dépenses</b>	<b>4,849,333.99</b>
011 - Charges à caractère général	1,591,711.33
66 - Charges Financières	26,800.00
023 - Virement à la section d'investissement	20,600.00
Opérations d'ordre	3,210,222.66
<b>Total Recettes</b>	<b>4,849,333.99</b>
70 - Produits des services	1,639,111.33
Opérations d'ordre	3,210,222.66

**BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DE GANDIERES**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT**

	<b>BP 2017</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>3,204,022.66</b>
16 - Remboursement d'emprunt	20,600.00
Opérations d'ordre	3,183,422.66
<b>Total Recettes</b>	<b>3,204,022.66</b>
021 - Virement de la section de fonctionnement	20,600.00
Opérations d'ordre	3,183,422.66

## BUDGET DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DE LA BEAUME

Exercice 2017

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

	BP 2017
<b>Total Dépenses</b>	<b>634,041.54</b>
011 - Charges à caractère général	209,047.18
66 - Charges Financières	2,300.00
023 - Virement à la section d'investissement	2,300.00
Opérations d'ordre	420,394.36
<b>Total Recettes</b>	<b>634,041.54</b>
70 - Produits des services	213,647.18
Opérations d'ordre	420,394.36

**BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DE LA BEAUME**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT**

	<b>BP 2017</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>420,394.36</b>
16 - Remboursement d'emprunt	2,300.00
Opérations d'ordre	418,094.36
<b>Total Recettes</b>	<b>420,394.36</b>
021 - Virement de la section de fonctionnement	2,300.00
Opérations d'ordre	418,094.36



## Décision :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2313-2 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Sur avis favorable de la Commission des Finances et du Budget réunie le 16 mars 2017, je vous propose :

**Article unique** : d'approuver le budget primitif 2017 pour le budget général et les budgets annexes.

M. le Président indique que ce budget est leur premier budget. C'est un budget de transition dans la mesure où les services ont dû collecter et rassembler toutes les données qui étaient à leur disposition pour leur présenter aujourd'hui, après l'avoir travaillé avec l'ensemble des élus compétents, selon leur délégation et leur responsabilité. Un budget qui pour l'année 2017 s'élèvera à un montant global de 20 795 553,73 €.

Il se répartit en section de fonctionnement à 19 650 619 € et en section d'investissement à 1 144 934 €. Ce budget primitif sera suivi comme toutes les années par un budget supplémentaire qui recalera un peu mieux encore la véritable réalité de ce que peut compter la communauté d'agglomération en termes financiers.

La section de fonctionnement dans le volet dépense avec le :

**Chapitre 011** - Charges à caractère général : 5 220 816.28 €

**Chapitre 012** - Dépenses de personnel : 2 238 850.00 €

**Chapitre 014** - Atténuation de produits : 10 202 883.29 €

Ce chapitre prend en compte principalement l'attribution de compensation provisoire reversée aux communes membres pour 10 000 912.29 €.

**Chapitre 65** - Charges de gestion courante : 1 519 263.70 €

Ce chapitre comprend principalement en plus des frais de mission et formation des élus :

- la subvention au budget annexe des transports urbains de 1 100 000.00 €

- la subvention au SCOT de 131 028 €

- les subventions aux associations dont celles à verser dans le cadre du contrat de ville, qui fera l'objet d'une délibération dans quelques instants, pour 53 000.00 €

**Chapitre 66** - Charges financières : 69 600.00 €

**Chapitre 67** - Charges exceptionnelles : **10 850.00 €**

Les opérations d'ordre correspondent aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles pour **388 355.73 €**.

**Concernant les recettes :**

**Chapitre 70** : Produits des services : **573 666.00 €**

**Chapitre 73** : Impôts et taxes : **13 527 380.00 €**

Ce chapitre comprend :

- La Cotisation foncière des entreprises : **4 280 721.00 €**

Concernant les taux de CFE, qui feront également l'objet d'une discussion plus loin dans la séance puisque les taux devront évoluer dans les années à venir.

- La Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises : **2 402 996.00 €**

- La Taxe sur les surfaces commerciales : **931 601.00 €**

- l'Imposition forfaitaire de réseaux : **383 597.00 €**

- la Taxe sur les Ordures Ménagères : **5 355 826.00 €**

M. le Président rappelle qu'ils auront également à délibérer sur l'évolution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Il leur sera proposé de lisser cette taxe sur les 5 années à venir pour qu'au-delà des différences qu'il peut y avoir sur différents territoires, ils obtiennent un taux identique pour l'ensemble des communes, bien entendu en maintenant le même service de qualité auprès des concitoyens.

**Chapitre 74** : Dotations et subventions : **5 342 740.00 €**

Ce chapitre comprend principalement :

- une Dotation Forfaitaire de **2 533 239.00 €**

Ils ont comptabilisé 48.08 € par habitant comme le prévoit la loi de Finances 2017.

- Une Dotation de compensation estimée à **2 300 000.00 €**. A ce jour, ils n'ont reçu aucune notification de l'Etat concernant ces dotations.

**Chapitre 75** : Autres produits de gestion courante : **145 624.00 €**

Il s'agit du loyer de la gendarmerie de La Saulce pour 144 624 € et de locations de salles pour 1 000 €

## **LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Elle s'élève à 1 144 934.73 € et se détaille de cette façon :

- 501 405.73 € de dépenses d'équipement
- 128 400.00 € prévus pour le remboursement du capital de la dette.
- 449 420.00 € prévus pour les opérations sous mandat effectuées pour le compte des communes.

Les principales dépenses d'investissement prévues sont :

- l'acquisition d'un camion grue mixte pour 320 000.00 € pour le traitement des ordures ménagères
- l'entretien de l'ensemble du parc de véhicules
- l'acquisition de logiciel en particulier en termes de proratisation de nouveaux logiciels pour les marchés publics
- du mobilier de bureau
- des travaux pour l'aménagement des sentiers de randonnées
- la fin des travaux de la gendarmerie pour 65 000.00 €
- des insertions pour le lancement des marchés publics

Face à ces dépenses, les recettes sont les suivantes:

- les subventions à hauteur de 197 659.00 € essentiellement apporté par l'opération ANRU sur le quartier du Haut gap
- le FCTVA à hauteur de 105 000.00 €
- les dotations aux amortissements pour 388 355.73 €
- 449 420.00 € de remboursement relatif aux opérations effectuées sous mandat pour le compte des communes

M. le Président rappelle également, comme il l'a dit en commission des finances, qu'ils n'auront pas - comme cela a été le cas pour la communauté « Gap en + grand » - recours à l'emprunt pour cette année. Il n'y a pas d'emprunt en cours venant de « Gap en + grand » déjà depuis sa création. Il y en a quelques-uns venant de la CCTB dont ils ont pu prendre connaissance en détail.

Voilà comment peut se présenter ce budget 2017. C'est un budget à la fois de prise en compte des différentes caractéristiques que représentent leur territoire et des moyens financiers dont ils pourront disposer dans les mois et années à venir. Mais il doit fournir aussi une bonne connaissance nécessaire pour que la gestion future qu'ils ont à établir pour leur EPCI soit une gestion à la fois responsable quand ils savent combien aujourd'hui, les concitoyens attendent d'eux des actions, certes avec des objectifs ambitieux, mais également des actions ne mettant pas un peu plus encore en difficulté, non pas l'équilibre budgétaire de leurs collectivités mais

l'équilibre budgétaire des propres budgets des familles. Voilà comment il ressent cette présentation.

Pour M. ODDOU, comme l'a rappelé M. le Président dans son introduction, c'est un budget de transition. C'est le premier budget de la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance. Ce qui pourrait frapper au premier abord quand on voit ce budget, s'ils sortaient du contexte, ce serait un niveau d'investissement relativement faible pour une communauté d'agglomération. Quand on replace les choses dans leur contexte, ce montant trouve tout son sens. Effectivement, étant donnée la façon dont la communauté d'agglomération a été créée -c'est-à-dire que ça été la seule intercommunalité qui n'a pas requis la majorité qualifiée- il n'y a pas eu en amont en 2016 de projets d'investissement concertés qui auraient pu recueillir l'assentiment d'une large majorité de leurs concitoyens. Cela explique qu'ils prennent un temps en 2017, pour cette première année, pour créer des projets d'investissement qui sauront développer leur territoire et qui recueilleront l'assentiment du plus grand nombre. C'est un budget qui est également prudent dans ses dépenses, prudent comme ils vont faire le choix de ne pas créer de fiscalité additionnelle. Ne pas créer de fiscalité additionnelle, effectivement, c'est un choix dont chacun se réjouit et en particulier les communes de l'ancienne CCTB. Seulement il pense que par décence, il ne faut pas s'en réjouir trop fort car dans le même temps, et c'est une obligation légale, ils y sont pour rien, certaines communes vont voir leur taux de contribution foncière aux entreprises augmenter de 40 % sur 5 ou 7 ans. C'est une obligation légale, on ne peut pas faire autrement, cela s'impose à eux. Il pense qu'il faut garder une certaine modération quant à leur élan de joie sur la fiscalité. Maintenant, étant donné que pour ce premier budget le montant d'investissement est assez faible, il pense qu'il faut quand même donner un symbole fort à leurs concitoyens. S'ils ne peuvent pas investir par la section d'investissement, il y a un autre moyen d'investir pour leur territoire, qui n'est pas de l'investissement stricto sensu mais de l'investissement en faisant confiance aux structures permettant de développer et d'animer leur territoire. Il pense notamment aux structures sportives et culturelles. C'est un souhait, qu'il va émettre à travers ce budget, à travers le budget supplémentaire, qu'ils puissent soutenir les associations et toutes les structures sportives à rayonnement intercommunal, que ce soit sur Gap ou sur les autres communes. Il ne va en citer que deux dans chacun des secteurs. Bien évidemment les Rapaces de Gap, structure allant bien au-delà de la seule ville de Gap, irriguant tout le bassin gapençais. Ils ne peuvent que les féliciter et en particulier le coach Luciano BASILE et également les associations culturelles. Et une lui tient particulièrement à cœur : l'association des « 400 coups » à Sigoyer qui fait un festival du Printemps chaque année sur deux jours, festival absolument exceptionnel et soutenu pendant très longtemps par la CCTB, le Département et la Région. L'an dernier elle n'a pas pu être subventionnée par la CCTB. A partir de cette année elle ne va plus être subventionnée par la Région, car le festival ne dure que deux jours et la Région ne subventionne qu'à partir de trois jours. Pourtant en aidant ces structures associatives, culturelles et sportives, il pense que la communauté d'agglomération pourrait donner un symbole fort, afin que le développement et l'animation de leur territoire soit vraiment la priorité de l'équipe exécutive. Quoiqu'il en soit, étant donné tout ce qu'il vient de dire, il votera pour ce budget.

M. REYNIER demande à quoi correspondent, à la section de fonctionnement, les chapitres 66 et 67. C'est un budget de transition. Quand on regarde les ratios dans les informations générales on peut un peu s'inquiéter pour certains et pour

d'autres ça va. Le fond du problème est surtout la vision de M. le Président pour l'avenir de cette agglomération. Quel projet de territoire a-t-il ?

M. le Président lui indique qu'il va leur en parler ; qu'il ne soit pas trop pressé.

M. BIAIS indique que dans la délibération en préambule des tableaux, il est stipulé : « le budget primitif est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les dépenses et les recettes annuelles de la commune », ils ne sont pas sur la commune mais sur la Communauté d'agglomération.

M. le Président suppose que cela s'appelle « un copié collé ». C'est le problème de la mutualisation.

M. COSTORIER souhaite avoir une précision sur la compensation prévue pour les communes, compensation pour l'instant prévisionnelle puisque la commission ad hoc va se mettre en place pour fixer définitivement les dotations de compensation dans le courant de l'année 2017, soit simplement dans les prochains jours. A quel moment peuvent-ils espérer les versements, si ce n'est pas déjà fait au niveau des services techniques et financiers ? En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier l'État leur verse uniquement les dotations mensuelles correspondant aux trois autres taxes mais pas la taxe économique puisqu'elle est versée maintenant à la communauté d'agglomération. Pour certaines de leurs communes dont la commune de Lardier, la fiscalité économique représentait deux tiers de la fiscalité des quatre taxes. Donc en termes de trésorerie cela commence à être un peu difficile.

M. le Président indique que Mme MASSON lui a fait un signe de la tête assez optimiste, c'est en cours. Normalement trois mois ont déjà été versés.

M. ARNAUD a quelques observations sur ce budget et aussi quelques mises en perspective au vu de l'intervention de M. ODDOU, qui lui semblent nécessaires. C'est un budget de transition, ils le prennent comme tel. C'est un budget de transition car il a leur a été impossible, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017, d'avoir une vraie discussion d'exécutif à exécutif entre la communauté de Tallard Barcillonnette sortante et la communauté d'agglomération de « Gap en + grand ». Ils étaient disposés à l'époque à engager ce type de discussion, cela n'a pas pu être le cas. Ils respectent les positions de chacun et celle de M. le Président en particulier, consistant, s'il se souvient, et s'il ne trahit pas la pensée de M. le Président, à considérer qu'ils discuteraient dès lors qu'ils seraient ensemble dans le cadre de l'agglomération de Gap-Tallard-Durance. Ils y sont. Ils peuvent engager cette discussion. Ils avaient également sur la table, M. ODDOU en particulier doit le savoir, quelques projets structurants en matière d'investissements. Un a fait l'objet d'une délibération il y a quelques minutes, une piscine à rayonnement intercommunal et supra-communal, mais ils savent ce qu'est devenu ce projet. Cela aurait permis effectivement de commencer à structurer une amorce de projet territorial pour leur intercommunalité en direction des populations touristiques, permanentes et scolaires. Mais n'étant pas adepte de la nostalgie, il met simplement les choses en perspective dans l'hypothèse où il y aurait quelques amnésies ici ou là de la part de M. ODDOU en particulier. La deuxième chose, et là il rejoint ce qui a été dit précédemment, est de constater une faiblesse de la section d'investissement. Il croit important, notamment en direction des acteurs économiques de leur territoire que cette faiblesse de politique d'investissement soit l'occasion d'un budget supplémentaire et mieux encore, à l'occasion du

budget primitif 2018, intégrer cette nécessité, en vue de disposer d'une capacité à porter des projets sur leur territoire, pour accroître le niveau de service, le niveau d'équipement global de Gap-Tallard-Durance. Concernant la problématique fiscale en particulier, il leur avoue franchement sa surprise et il pense pouvoir dire la surprise d'un certain nombre d'élus issus du territoire de Tallard-Barcillonnette, quand on observe aujourd'hui une baisse de la fiscalité, et plus encore, car c'est la volonté de M. le Président de ne pas mettre de fiscalité additionnelle. C'est finalement ce qu'ils avaient dit à maintes reprises à l'occasion d'une quinzaine de réunions publiques : ils avaient indiqué qu'il y aurait une baisse presque technique de la fiscalité sur le territoire des 12 communes de la communauté de communes de Tallard-Barcillonnette sortante. En effet, s'il y avait eu une volonté de moyenniser les taux existants de la communauté de communes de Tallard-Barcillonnette en intégrant le fait qu'il n'y avait pas de fiscalité additionnelle sur la communauté d'agglomération de « Gap en + grand », mécaniquement il y avait une baisse de la fiscalité. C'est d'ailleurs ce qu'ils avaient indiqué à l'ensemble de la population et il se souvient, juste pour mémoire, d'un article de presse de 2015 dans lequel un certain nombre d'élus de l'opposition intercommunale de Tallard-Barcillonnette craignait une flambée des impôts. En guise de flambée des impôts, ils ont une baisse et une suppression de la fiscalité additionnelle et de la fiscalité intercommunale tout court sur les 12 communes de Tallard-Barcillonnette d'origine. Oui effectivement ça peut ne pas durer, cela dépendra du projet de territoire qu'ils arrêteront ensemble le moment venu. Oui il faudra observer de quelle manière le Gouvernement qui sera issu des urnes, dans quelques semaines, arrêtera sa politique en direction des collectivités locales. Ce qu'il sait simplement, c'est que depuis cinq ans ils ont eu leur dose : dose de baisses drastiques de dotations de l'État compte tenu de l'absence de marge de manœuvre à ponctionner une partie de la fiscalité collectée sur le territoire de Tallard-Barcillonnette, pour simplement financer les fonds de compensation et de péréquation demandés par l'État au titre de la résorption de la dépense publique globale nationale. Cela a été compliqué à comprendre ou en tous les cas à faire admettre à certains élus du territoire de Tallard-Barcillonnette. Donc, il n'y a aucune surprise, mais ce n'est pas parce qu'il n'y a aucune surprise, et parce qu'ils avaient prévu qu'il n'y aurait aucune surprise qu'il n'y a pas pour ce qui les concernent à se réjouir et à défaut de se réjouir à confirmer qu'ils avaient raison quand ils disaient que la mise en place de l'Agglomération allait se traduire rapidement par une baisse de la fiscalité sur les ménages, en particulier que ce soit la taxe d'habitation, le foncier bâti ou le foncier non bâti. Et c'est une réalité. Effectivement, ils peuvent prendre ponctuellement, et l'exemple est bon puisqu'il y a historiquement un niveau de CFE important sur la commune de Vitrolles en disant : « oui mais là à Vitrolles, il va y avoir une augmentation ». Il va y avoir simplement une harmonisation des taux. Il s'avère que là où il y avait des taux importants, il y aura effectivement un effort moins important et là où il y avait des taux faibles il y aura une montée en puissance de l'harmonisation. C'est bien normal, c'est l'esprit communautaire. Il n'y a donc aucune surprise à ce que tendanciellement ils aient des rapprochements. Il tient à saluer le Président, parce qu'il a fait ce choix, et parce que le choix est de faire en sorte qu'ils se calent principalement sur la fiscalité basée sur la plus grande de leur collectivité membre de l'intercommunalité. Sur la taxe de collecte des ordures ménagères, le choix est fait de proposer aujourd'hui un rapprochement vers le taux de la ville de Gap - principal apporteur de l'Agglomération - 8 % et quelque, ce qui va mécaniquement faire baisser la totalité des taux pour les communes tierces. Ils ne peuvent que s'en réjouir. C'est d'ailleurs tout l'intérêt de travailler en plus grand, de travailler sur

des bases démographiques et des bases de coûts de mutualisation en conséquence plus larges. Effectivement, quand il regarde, sans vouloir évidemment juger la politique d'une collectivité qui n'est pas la leur, ce qui se passe en termes de prévision sur la communauté de communes de l'Avance/Serre-Ponçon, ils sont évidemment sur une politique fiscale totalement différente puisqu'ils s'orientent sur une augmentation très sensible des taux de la fiscalité et une augmentation également de la taxe de collecte ou de la redevance de collecte des ordures ménagères. Il se rappelle que parmi les détracteurs de la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, certains voulaient que certaines de leur commune aillent effectivement sur la communauté de communes de la vallée de l'Avance. Il imagine que si tel avait été le cas il y aurait effectivement, en termes de fiscalité, un impact totalement différent pour leurs contribuables. Il pense qu'il est toujours facile de proposer des subventions de fonctionnement aux associations. Sur le principe il n'est pas contre. Il est facile également de les cibler. Car effectivement il est compliqué aujourd'hui de dégager des subventions de fonctionnement aux associations quelles qu'elles soient. Les cibler, là où l'on a soit un intérêt « affectif » ou un intérêt « électoral » marqué, pour dire il faut faire un effort sur telle ou telle association. Il croit que s'ils devaient entrer dans des logiques de subventions aux associations, il faut effectivement bien y réfléchir. Cela ne veut pas dire qu'il est opposé par principe à cette orientation. Mais la définition de l'intérêt communautaire d'une association mérite probablement une réflexion très approfondie pour éviter effectivement une dérive, pour éviter aussi que l'Agglomération vienne systématiquement en addition de ce que font les communes dans la sphère communale en termes de subventions aux associations. Il faut préserver aussi leur marge de manœuvre, puisque s'ils dépensent de manière forte en fonctionnement, ils auront effectivement plus de difficultés à dégager un auto-financement pour alimenter ce qu'il évoquait tout à l'heure, et qu'il croit fait consensus ici ou presque consensus, la section d'investissement. Car c'est aussi important d'investir pour l'avenir de leur territoire. En conséquence, bien naturellement, en ce qui le concerne et avec les élus de Tallard en particulier, ils voteront ce budget car il va dans le bon sens. Il attend avec beaucoup d'impatience le travail qu'ils feront dans un esprit communautaire partagé, il n'en doute pas, pour imaginer les projets de demain dans le cadre de leur agglomération future.

Mme BERGER se permet une remarque. Elle ne croit pas que ce conseil d'agglomération soit le lieu pour raviver ou ressasser des bisbilles politiques qu'ils connaissent tous et qui sont liées à la précédente communauté de communes de Tallard-Barcillonnette. Ils savent ce qui a opposé les uns et les autres mais elle croit vraiment sincèrement que la communauté d'agglomération nouvelle n'est pas le lieu pour continuer à s'envoyer des petites balles de ping-pong ou des balles de tennis ou tout autre forme d'objet sur ces sujets-là. Elle invite les collègues à essayer de mettre de côté ce qui peut continuer à les opposer sur le territoire de manière très politique et à aller directement au sujet qui les intéresse. Il y a un sujet compliqué dans le budget proposé à ce stade, c'est la question de l'harmonisation de la cotisation foncière des entreprises. Évidemment ils doivent le faire. Évidemment ils proposent une période qui permettra d'aller vers quelque chose de raisonnable. Ce n'est pas tout à fait 40 % de hausse pour les plus impactés. Il faut être clair, ils parlent de Vitrolles et de Sigoyer avec une situation la plus difficile. Ce n'est pas tout à fait 40 % mais comme il y avait la surtaxe, c'est 4 points de plus en l'espace de 7 ans. Elle a peut-être fait une erreur de calcul. Elle croit qu'ils pourraient peut-être, et c'est pas forcément l'objet du budget de

ce jour, envisager une forme d'accompagnement pour les deux ou trois communes particulièrement concernées. Elle a repéré Vitrolles, Sigoyer et Lardier. Elle ne connaissait pas les taux avant la délibération. Est-ce qu'ils ne pourraient pas tenter une solution dans l'année à venir de proposer un accompagnement particulier sur ces communes pour les entreprises concernées ? Pour Vitrolles elle a visité récemment une entreprise. Son intervention liminaire étant plus générale, elle espère qu'elle pourra apporter la concorde à leur communauté d'agglomération.

Pour M. HUBAUD, puisqu'ils en sont à se dire des choses gentilles, ne mettant en cause personne autour de la table, mis à part l'État et la loi Notre ou peut-être ceux l'ayant voté, il rappelle - concernant l'agrandissement de la communauté d'agglomération « Gap en + grand » et son passage à la communauté d'agglomération « Gap-Tallard-Durance » - que Pelleautier et La Freissinouse sont financièrement les deux plus grands perdants ; cela personne n'en parle. Ces deux communes perdent 100 000 € chacun ; et sur les budgets qu'ils ont c'est plus de 10 ou 12 %. Cela ils le perdent définitivement. Il voulait leur rappeler et leur signifier une dernière fois. Il n'en parlera plus jamais.

M. ARNAUD réagit à la première partie des propos de Mme BERGER. Il la rassure si besoin était, lui disant qu'ils doivent écrire un nouveau chapitre de l'intercommunalité du bassin de vie. Ceci étant dit, comme toutes les belles histoires, il faut au moment de la nouvelle dynamique simplement remettre les choses en perspective. Car la population a, lui semble-t-il, besoin de savoir s'ils avaient omis un certain nombre d'orientations et un certain nombre de faits devant être gérés par la nouvelle Agglomération ou pas. En l'occurrence, rappeler qu'ils avaient explicitement indiqué qu'il n'y aurait pas une augmentation de la fiscalité, c'était important. Laisser croire que les questions de personnes l'emportent sur l'intérêt général, il rassure Mme BERGER et l'assemblée, ce n'est ni son habitude personnelle, ni l'habitude d'un grand nombre d'élus autour de cette table que de se laisser enfermer dans ce type de logique effectivement stérile et dans tous les cas qui ne correspond pas au mandat qui a été donné par leur population à chacun et chacune d'entre eux. Il est important dans la clarification du débat de rappeler simplement les choses. Et maintenant ils passeront à une autre étape de la construction, il pense positive de leur intercommunalité de zones.

M. le Président donne deux renseignements à M. REYNIER sur les chapitres 66 et 67. Pour le chapitre 66 ce sont les intérêts de la dette, et le chapitre 67 ce sont des charges exceptionnelles concernant des titres annulés sur les exercices antérieurs.

M. le Président ajoute qu'il ne fera pas de commentaire particulier, ayant en tant que Président, comme simple ambition de faire en sorte que leur communauté d'agglomération soit un lieu de réflexion, un lieu de travail et de convivialité et non pas un lieu d'affrontement comme d'ailleurs il a déjà pu le leur dire quand il a fait son discours, le jour où ils ont accepté qu'il soit leur président.

M. le Président met aux voix le budget général, premier budget de l'agglomération Gap-Tallard-Durance, budget primitif 2017 :

- POUR : 56

- ABSTENTION(S) : 1 : M. Joël REYNIER



M. le Président passe aux budgets annexes et ils sont pour le moment assez nombreux.

Budget assainissement. M. le Président ne va pas rentrer dans le détail comme il l'a fait pour le budget primitif. Il donne simplement les grandes masses :

Section de Fonctionnement : **2 681 426.00 €**

Section d'investissement : **1 264 388.00 €**

Soit, un budget total de **3 945 814.00 €**

Mis aux voix le budget annexe de l'assainissement est adopté ainsi qu'il suit :

- **POUR : 56**

- **ABSTENTION(S) : 1 : M. Joël REYNIER**

Dans le cadre de la section d'investissement de l'assainissement, M. BIAIS rajoute qu'au mois d'avril ils feront le tour de l'ensemble des STEP. Ils avertiront bien évidemment les maires concernés, pour justement, dans le cadre du budget supplémentaire et dans les budgets des années suivantes, projeter les travaux potentiels.

M. le Président lui souhaite bonne balade, il y en a 11 à visiter.

#### **Budget annexe de l'Eau**

Section de Fonctionnement : **44 161.00 €**

Section d'investissement : **334 571.00 €**

Soit un budget total de **378 732.00 €**

M. le Président met aux voix le budget annexe de l'eau :

- **POUR : 56**

- **ABSTENTION(S) : 1 : M. Joël REYNIER**

#### **Budget annexe des Transports Urbains**

M. le Président rappelle, comme il leur a dit tout à l'heure, au-delà du versement transport leur permettant de financer les transports urbains, qu'il y a un apport assez substantiel du budget général au budget annexe des transports urbains pour un montant de 1 100 000 €. Ce budget est réparti de la façon suivante :

Section de Fonctionnement : **3 174 857.00 €**

Section d'investissement : **458 000.00 €**

Soit un budget total de **3 632 857.00 €**

M. le Président ajoute qu'ils ont - suite au travail effectué par M. BOUTRON dans le cadre des territoires à énergie positive à croissance verte - obtenu des subventions très conséquentes pour financer deux navettes à énergie électrique. Dans le cadre de ce financement 80 %, ils ont l'intention d'acheter une navette électrique sur ce budget.

Mme BERGER demande ce qu'il souhaite faire concernant les transports urbains au sein de la communauté d'agglomération.

Pour M. le Président, c'est une bonne question, méritant la meilleure des réponses possible, sachant qu'elle sera un peu décevante. Ils savent comme lui - les compétences ayant évolué - que l'organisation des mobilités aujourd'hui est du ressort de la Région. Le Département devant perdre une partie de ses compétences, ils se sont donnés jusqu'au mois de septembre pour organiser au mieux le relais qu'ils doivent prendre à la fois eux avec les compétences transports en commun et la Région qui prendra la main sur les Départements. Il pense qu'il convient qu'ils prennent le temps, et le premier vice-président a déjà commencé son travail, pour regarder un peu les tenants et les aboutissants des besoins des uns et des autres et les évolutions qui leur faudra mettre en œuvre pour à la fois apporter un service comme il se doit aux concitoyens. Et pourquoi pas - il en a entendu pas mal le demander dans le cadre de ses visites faites aux différents maires de la collectivité - travailler la mixité. C'est-à-dire à la fois mixer les transports scolaires aux transports publics, mais également faire appel à d'autres méthodes, d'autres moyens de transport pouvant par exemple s'appeler « transport à la demande » dans certains secteurs où la demande est plus faible mais qui doivent nécessiter, et il en parle avec beaucoup de connaissance, un équilibre des territoires. Et cet équilibre ne peut être obtenu que s'ils considèrent toutes les communes comme elles doivent l'être. Il pense que d'ici le mois de septembre, il pourra donner des informations un peu plus précises et il demande à M. HUBAUD, en charge de ce dossier important, de bien vouloir poursuivre son travail qu'il a d'ailleurs débuté. Ils auront bien entendu à regarder comment les choses se passent en matière de charges transférées avec leurs partenaires habituels dans le cadre d'une CLECT qui ne sera pas intercommunale cette fois mais une CLECT avec la Région.

M. ARNAUD le remercie de cette réponse. Il croit important, comme il l'a souligné d'être attentif aux demandes de transport à la demande. Il prend acte de son intervention. Lorsqu'il est venu à leur rencontre et notamment à la rencontre des élus de Tallard, il lui a rappelé et souhaite le faire également publiquement l'importance d'avoir une vision d'ouverture du service vers les communes rurales, comme il vient de le dire à l'instant, et l'importance aussi de conserver à minima le niveau de service existant notamment sur la ligne pendulaire Gap/Tallard/La Saulce. Les habitants de ce territoire ont pris des habitudes. Le Conseil Départemental qui a créé cette ligne il y a quelques années a souhaité, dans une analyse globale de bilan de l'ensemble des lignes pendulaires mises en œuvre au départ, en supprimer quelques-unes et conserver celles ayant trouvé leur public, et parmi celles-là la ligne pendulaire Gap/Tallard/La Saulce. Il formule le souhait, et il est certain que M. le Président l'entendra et qu'il fera tout pour qu'il en soit ainsi, qu'ils puissent conserver ce niveau de service. Le concernant, il leur a dit et il le dit ici publiquement, la question de la gratuité est une question effectivement qui existe aujourd'hui sur le service urbain de la ville de Gap. Il n'est pas le concernant vent debout sur l'idée que la gratuité doit être partout sur le territoire intercommunal, car il faut être raisonnable pour équilibrer. Les conditions tarifaires actuelles mises en œuvre sur la ligne pendulaire peuvent être ajustées et sont considérées comme convenables par les usagers. Il pense qu'il va falloir trouver cet équilibre entre consolidation des services existants et principe de gratuité. C'est M. le Président qui déterminera là où c'est aujourd'hui gratuit et la pérennité du service tel qu'il existe. S'ils peuvent le développer tant mieux, mais

au moins dans un premier temps avoir la garantie à partir du mois de septembre de conserver ces lignes. Il l'a rappelé et il le dit ici aussi, leur territoire est cohérent et c'est pour cette raison qu'il y a une communauté d'agglomération de Gap-Tallard-Durance. Et ils ont des flux, en particulier de résidents principaux et de résidents travailleurs, c'est-à-dire des personnes habitant sur Gap, Tallard ou La Saulce et qui vivent sur le territoire. Il faut donc aussi faciliter ces mobilités et les renforcer autant que possible.

Le concernant, et pour ceux qui le connaissent et ils apprendront à le connaître, M. le Président n'a pas l'habitude de déshabiller Paul pour habiller Pierre. Il n'a pas l'habitude non plus d'engager des évolutions concernant certains domaines de compétences sans réflexion. Par expérience, il s'est rendu compte qu'il était très difficile quand on a laissé prendre quelques habitudes aux concitoyens, de revenir sur des décisions prises. Autrement dit, il leur faudra véritablement maintenir à minima le service que reçoivent actuellement leurs concitoyens et si évolution il y a, il faudra le faire avec énormément de précautions de façon :

1) à ne pas engager inutilement des fonds s'avérant beaucoup trop dispendieux,

2) à ne pas avoir à retoucher à terme ce type d'évolution. Il est toujours très désagréable qu'une partie de leurs concitoyens se rende compte qu'ils dégradent un service alors qu'en fait ils en attendent plutôt une amélioration. Mais ils ne l'amélioreront pas sans réflexion. Il demandera bien entendu à M. HUBAUD qui a partagé avec lui pendant trois ans la gestion de l'agglomération « Gap en + grand » de discerner les demandes un peu exagérées de certains de leurs concitoyens. Ils les ont gérées ensemble de façon à la fois à respecter les usagers mais également, et c'est quelque chose qu'il ne faut jamais perdre de vue, respecter les finances publiques.

Mis aux voix le budget annexe des transports urbains est adopté ainsi qu'il suit :

- **POUR : 56**

- **ABSTENTION(S) : 1 : M. Joël REYNIER**

#### **Budget annexe Zone d'Aménagement les Fauvins**

M. le Président indique qu'il y a beaucoup de zones d'aménagement. C'est une des parties les plus techniques dans la mesure où ils sont en train d'y travailler avec le vice-président GAYDON. Et ce dossier, ils le verront, fera l'objet d'une délibération qui arrive par la suite.

Section de Fonctionnement : **213 780.00 €**

Section d'investissement : **142 520.00 €**

Soit un budget total de **356 300.00 €**

Mis aux voix le budget annexe zones aménagement Les Fauvins est adopté ainsi qu'il suit :

- **POUR : 56**

- **ABSTENTION(S) : 1 : M. Joël REYNIER**

#### **Budget annexe Zone d'Aménagement de Lachaup**

Section de Fonctionnement : **5 808 802.50 €**

Section d'investissement : 4 522 963.09 €

Soit un budget total de 10 331 765.59 €

Mis aux voix le budget annexe zone d'aménagement de Lachaup est adopté ainsi qu'il suit :

- POUR : 56
- ABSTENTION(S) : 1 : M. Joël REYNIER

#### Budget annexe Zone d'Aménagement de Micropolis

Section de Fonctionnement : 315 000.00 €

Section d'investissement : 210 000.00 €

Soit un budget total de 525 000.00 €

Mis aux voix le budget annexe zone d'aménagement de Micropolis est adopté ainsi qu'il suit :

- POUR : 56
- ABSTENTION(S) : 1 : M. Joël REYNIER

#### Budget annexe Zone d'Aménagement de Gandières

Section de Fonctionnement : 4 849 333.99 €

Section d'investissement : 3 204 022.66 €

Soit un budget total de 8 053 356.65 €

Mis aux voix le budget annexe zone d'aménagement de Gandières est adopté ainsi qu'il suit :

- POUR : 56
- ABSTENTION(S) : 1 : M. Joël REYNIER

#### Budget annexe Zone d'Aménagement de la Beaume

Section de Fonctionnement : 634 041.54 €

Section d'investissement : 420 394.36 €

Soit un budget total de 1 054 435.90 €

Mis aux voix le budget annexe zone d'aménagement de la Beaume est adopté ainsi qu'il suit :

- POUR : 56
- ABSTENTION(S) : 1 : M. Joël REYNIER

M. le Président indique que ce budget primitif et ses budgets annexes sont adoptés.

## 7 - Fiscalité additionnelle

Conformément aux dispositions de l'article 1636 B sixies du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire doit fixer les taux d'imposition afin de mettre en recouvrement le produit du montant des impôts qui a été prévu lors du vote du budget primitif 2017.

La communauté de communes de Tallard Barcillonnette avait instauré une fiscalité additionnelle dont les taux pour 2016 étaient les suivants :

- Taxe d'Habitation : 2.70 %
- Taxe Foncier Bâti : 2.88 %
- Taxe Foncier Non Bâti : 12.53 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 3.77 %

Les communes de Claret et Curbans faisaient partie, jusqu'au 31 décembre 2016, de la communauté de communes de la Motte du Caire Turriers qui avait mis en place une fiscalité additionnelle dont les taux pour l'année 2016 étaient les suivants :

- Taxe d'Habitation : 1.84 %
- Taxe Foncier Bâti : 3.35 %
- Taxe Foncier Non Bâti : 6.53 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 3.55 %

La communauté d'agglomération « Gap en + grand » n'avait pas instauré de fiscalité additionnelle.

Il vous est proposé d'appliquer un taux de fiscalité additionnelle à 0% sur l'ensemble du territoire de notre EPCI.

### **Décision :**

**Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Développement économique, Finances, Ressources humaines du 16 mars d'approuver les taux d'imposition 2017 tels que décrits ci-dessus :**

**Article unique : une fiscalité additionnelle à 0% pour la communauté d'agglomération Gap Tallard Durance.**

M. le Président rappelle que la fiscalité additionnelle a déjà connu quelques déclarations concernant sa suppression. Comme ils le savent, il est assez regardant en matière de finances publiques, et locales en particulier. Il lui a semblé intéressant, étant donnée la période qu'ils traversent, les contraintes imposées aux concitoyens par cette même période, de ne pas ajouter des contraintes supplémentaires en matière budgétaire, au niveau des budgets familiaux. C'est la raison pour laquelle, chaque fois qu'il a eu à s'exprimer sur ce sujet, ils ont pu l'entendre dire qu'il n'était pas favorable au maintien de cette taxe additionnelle, que ce soit d'ailleurs à la fois sur la communauté de communes de Tallard-Barcillonnette ou pour les communes de Claret et Curbans par le biais de la communauté de communes de la Motte du Caire/Turriers. Il croit, d'entrée de jeu en matière de création d'un EPCI comme le leur, qu'il faut véritablement donner

un bon signal à leurs concitoyens. Ce bon signal ne pouvait être autre, pour ne pas pressurer un peu plus encore uniquement certains de leurs concitoyens, et il pense en particulier à ceux de la communauté d'agglomération de « Gap en + grand ». Il fallait oser ce manque à gagner lié à l'absence de collecte de cette taxe additionnelle et faire en sorte que leurs concitoyens comprennent véritablement quelle est leur démarche, par le biais de tous les outils dont ils vont se doter en matière de gestion. Ils perdront effectivement un peu plus de 530 000 €, sachant que la perte n'affectera pas la CFE, puisque la CFE, il le leur dira tout à l'heure, subira ni plus ni moins une modération pour certains et une augmentation pour d'autres à produit constant. C'est-à-dire un produit qui sera de toute façon le même que ce qu'il était auparavant, à savoir un peu plus de 4 200 000 €. Autrement dit, il propose en matière de fiscalité additionnelle d'appliquer ni plus ni moins un taux de fiscalité additionnel pour l'ensemble de leur territoire EPCI à 0 %.

M. le Président demande s'il y a des observations. Il va avoir peut-être le plaisir d'avoir l'unanimité pour ce vote.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 57**

Pour M. le Président ils donnent là un signe fort à leur population, signe fort qu'il leur faut assumer et il leur demande de bien vouloir lui faire confiance. Ils verront, ils assumeront ce signe fort envers leurs populations.

#### 8 - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - Vote des taux

Conformément aux dispositions de l'article 1636 B sixies du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire doit fixer les taux d'imposition afin de mettre en recouvrement le produit du montant des impôts qui a été prévu lors du vote du budget primitif 2017.

Par délibérations en date du 9 janvier 2017, le Conseil communautaire a institué la TEOM sur l'ensemble de son territoire et a défini des zones de perception, sur lesquelles des taux différents sont appliqués. Les taux 2016 de chaque zone étaient les suivants :

- la zone 1 regroupant 2 communes La Saulce et Tallard : 12.52 %
- la zone 2 regroupant 7 communes Châteauevieux -Claret- Curbans-Fouillouse - Jarjayes - Neffes - Sigoyer : 10.15 %
- la zone 3 regroupant 5 communes Barcillonnette - Esparron - Lardier Valença - Lettret - Vitrolles : 10.00 %
- la zone 4 regroupant 3 communes Gap - La Freissinouse - Pelleautier : 8.65 %

Il est proposé d'harmoniser sur une durée de 5 ans les différents taux de TEOM, afin de les uniformiser et de les ramener au taux le plus bas, soit 8.65 %.

Ainsi, pour l'année 2017, les taux suivants vous sont proposés :

- Zone 1 : 11.75 %
- Zone 2 : 9.85 %
- Zone 3 : 9.73 %
- Zone 4 : 8.65 %

## Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Développement économique, Finances, Ressources humaines du 16 mars d'approuver les taux de TEOM 2017 tels que décrits ci-dessus.

## Article unique :

- la zone 1 regroupant 2 communes La Saulce et Tallard : 11.75 %
- la zone 2 regroupant 7 communes Châteauvieux -Claret- Curbans-Fouillouse - Jarjays - Neffes - Sigoyer : 9.85 %
- la zone 3 regroupant 5 communes Barcillonnette - Esparron - Lardier Valença - Lettret - Vitrolles : 9.73 %
- la zone 4 regroupant 3 communes Gap -La Freissinouse - Pelleautier : 8.65%.

Pour M. le Président, là c'est un peu différent. Quand il a regardé s'ils passaient immédiatement, sans coup férir, d'une taxe pour certains d'entre eux à un peu plus de 12,50 % à 8,65 %, taux le plus bas, eh bien ils avaient un manque à gagner de 150 000 €, venant un petit peu aggraver ce manque à gagner mis en évidence par la fiscalité additionnelle. C'est la raison pour laquelle il lui a semblé préférable de lisser le passage au taux le plus bas en 5 ans, de façon à ce que cela soit progressif et qu'il n'en coûte au produit fiscal que 35 000 € par an pendant 5 ans. Là aussi, il donne un signe à leur population même si c'est un signe partiel sur une partie du territoire ; comme d'ailleurs pour la fiscalité additionnelle. Il pense que c'est un bon début et qu'ils arriveront aisément à franchir le cap de ce manque à gagner pour que leur population comprenne que cette entrée en Agglomération ne diminue pas les services, mais bien au contraire les améliorent si cela s'avère utile. Là aussi ils sont au rendez-vous de l'intercommunalité, au rendez-vous de la création d'un bel EPCI, qui ne sera pas, il le répète, une véritable usine à gaz supplémentaire par empilage dans le mille-feuille administratif du pays, mais bien au contraire quelque chose d'une efficacité, d'une réactivité permettant d'envisager dans les meilleurs délais une amélioration du confort du concitoyen. Il rappelle les taux :

- la zone 1 regroupant 2 communes La Saulce et Tallard : 12.52 %
- la zone 2 regroupant 7 communes Châteauvieux -Claret- Curbans-Fouillouse - Jarjays - Neffes - Sigoyer : 10.15 %
- la zone 3 regroupant 5 communes Barcillonnette - Esparron - Lardier Valença - Lettret - Vitrolles : 10.00 %
- la zone 4 regroupant 3 communes Gap - La Freissinouse - Pelleautier : 8.65 %

M. le Président rajoute que c'est ce taux uniforme qu'ils vont atteindre au bout des 5 ans de lissage. Il pense qu'il faut que leur discours soit très clair à ce niveau-là. Il n'y aura pas de baisse de service. Il y aura une adaptation aux besoins de chaque secteur de leur territoire, de façon à ce qu'il n'y ait aucune sensation de leur population disant : « oui ils diminuent la taxe mais en contrepartie nous avons moins de services ». Et bien, ils verront avec les professionnels, les collaborateurs les entourant, qu'ils seront là aussi au rendez-vous de l'intercommunalité pour les années à venir. Voilà ce qu'il propose de faire par un nouveau signe aux concitoyens pour débiter.

Pour M. ODDOU c'est un signe très fort et positif qu'il fait là et c'en est un autre dans le sens où effectivement il avait attiré son attention sur l'iniquité qu'aurait constitué le fait de maintenir les mêmes taux que dans le passé pour les quatre zones, alors qu'ils sont maintenant une seule communauté d'agglomération. Il a été très satisfait de la qualité d'écoute que M. le président a su apporter à ses remarques adressées fin janvier. Ils arrivent du coup sur une solution qu'il pense satisfaisante pour tout le monde. Il a tendance très souvent à dire, quand les choses ne vont pas, mais il aime aussi dire quand les choses vont bien.

M. REYNIER demande s'ils vont continuer à développer les containers enterrés sur l'ensemble de la communauté d'agglomération. Cela permettrait certainement de faire des économies pour compenser la baisse de la taxe.

M. le Président répond par la négative, lui indiquant qu'il a toujours une façon de croire qu'ils vont procéder à des économies alors qu'en fait il n'en est pas question. Quand il a visité tous ses collègues maires, il leur a proposé de poursuivre véritablement la mise en place, quand cela s'avère nécessaire, de points stratégiques de collecte des déchets. Pourquoi quand cela s'avère nécessaire, car il y a effectivement des communes subissant un petit peu un flot extérieur d'apport d'ordures et d'emballages ménagers en tous genres. Ces communes là doivent se doter - d'un point de vue esthétique, hygiénique et d'un point de vue d'efficacité - de points de collecte, de bacs enterrés ou semi enterrés. Enterrés quand il s'agit de points de collecte dans les hypers centres des communes, pour ne pas dégrader l'esthétique générale de la commune et des points semi-enterrés quand il s'agit de bacs, comme ils le font sur la ville de Gap, un peu plus périphérique. Mais il est tout à fait disposé, et ils verront dans leur projet de territoire dont il va leur parler tout à l'heure, à ce que les maires lui fassent des propositions et qu'ils puissent avec les services quantifier précisément les besoins. Ceci afin que progressivement et bien effectivement cette marche en avant qu'ils ont mis en œuvre au niveau de la communauté d'agglomération « Gap en + grand » puisse se poursuivre sur l'ensemble de leur territoire. Avec bien entendu le respect des finances, sachant qu'ils ne vont pas doter tous les points de collecte existants dans une commune de bacs semi-enterrés, dans la mesure où il faut quand même un volume important. Car lorsqu'ils posent un bac semi-enterré, c'est comme s'ils posaient 10 bacs classiques de 660 l. Autrement dit il faut être raisonnable et raisonné ; ils le seront. Il a déjà des demandes de certains maires, lui faisant part de leur souhait de voir installer sur leur commune ce type d'outil intéressant pour eux.

M. COSTORIER ne reviendra pas sur les points venant d'être évoqués, les partageant totalement. Il souhaiterait simplement que soit précisé à leur population le fonctionnement des déchetteries ; car il y a plusieurs déchetteries sur le territoire de la communauté d'agglomération et avec des fonctionnements pouvant être différents depuis le 1<sup>er</sup> janvier. Il faut donner l'information auprès de l'ensemble des populations et entreprises afin que le fonctionnement soit conçu de façon identique, pour une équité du territoire bien évidemment. Il faudrait caler, dans les semaines et mois à venir, un certain nombre de choses pour qu'elles soient bien claires et qu'il n'y ait pas de confusion entre la déchetterie des piles et la déchetterie de PATAC.

M. le Président précise qu'ils sortiront - il l'avait évoqué chaque fois qu'il a pu s'entretenir avec eux - un document spécifique Agglomération. Dans ce document,



toutes les communes auront la possibilité de s'exprimer. Il a un peu développé devant les maires comment il souhaite mettre en œuvre ce document spécifique Agglomération. Il faut leur donner un peu de temps pour harmoniser le fonctionnement de leur déchetterie. Sachant que la déchetterie de PATAC et la déchetterie des piles sont à disposition des concitoyens du territoire dans sa totalité. Mais il faut, par un peu de pédagogie, qu'ils puissent faire en sorte et par l'expression pouvant se traduire dans le document spécifique Agglomération distribué à l'ensemble de leurs concitoyens, expliquer très précisément comment les choses vont évoluer et quelle organisation il y aura. Cela va demander encore un, ou deux, ou trois mois. Mais il pense que cette pédagogie fera son œuvre et que chacun pourra y retrouver ce qu'il cherche.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 57**

### 9 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) - Vote des taux

Conformément aux dispositions de l'article 1636 B sixies du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire doit fixer les taux d'imposition afin de mettre en recouvrement le produit du montant des impôts qui a été prévu lors du vote du budget primitif 2017.

En 2016, les taux de CFE des communes appartenant à la Communauté d'Agglomération "Gap en + grand" étaient les suivants :

- La Freissinouse : 26.78 %
- Gap : 28.37 %
- Pelleautier : 28.22 %

En ajoutant les taux communaux et les taux de fiscalité additionnelle, les taux 2016 de CFE des autres communes membres étaient de :

- Barcillonnette : 28.65 %
- Châteauvieux : 23.71 %
- Claret : 24.34 %
- Curbans : 35.42 %- Esparron : 23.82 %
- Fouillouse : 25.09 %
- Jarjayes : 23.57 %
- Lardier et Valença : 20.39 %
- Lettret : 28.35 %
- Neffes : 27.19 %
- La Saulce : 23.82 %
- Sigoyer : 20.06 %
- Tallard : 28.13 %
- Vitrolles : 19.71 %

Il est proposé de procéder à une Intégration Fiscale Progressive (IFP) sur 7 ans avec un taux de référence maximum de 27.59 %. Les différences entre les taux d'imposition appliqués sur le territoire des EPCI préexistants seront ainsi réduites chaque année, jusqu'à atteindre ce taux unique.

Ce taux a été calculé en tenant compte des taux 2016 listés ci-dessus et du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget.

**Décision :**

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Développement économique, Finances, Ressources humaines du 16 mars :

**Article 1 :** de fixer le taux de cotisation foncière des entreprises à 27.59 % pour le nouveau territoire intercommunal.

**Article 2 :** de procéder à une intégration fiscale progressive par un lissage des taux applicables sur le territoire des différentes communes membres sur une durée de 7 ans.

M. le Président indique que c'est une des parties de l'ancienne taxe professionnelle. Ils sont là dans un dispositif un peu différent, puisqu'il leur a dit qu'il convenait d'obtenir un produit identique à celui obtenu les précédentes années et l'année 2016 en particulier. Il leur faut donc obtenir pour l'année 2017 un montant de 4 280 721 €. Pour cela les services de la Direction Générale des Finances Publiques leur proposent de lisser - non pas sur 5 ans mais sur 7 ans comme cela a été demandé par certains d'entre eux - les taux allant effectivement de 19,71 % pour la commune de Vitrolles à 35,42 % pour la commune de Curbans. Ceci de façon à progressivement se rapprocher d'un taux médian, qui sera de 27,59 %. Ils le feront sur 7 ans et cela ne générera pas un nouveau manque-à-gagner ; ils seront à produit constant.

Pour M. BIAIS, la commune de Vitrolles sera la plus impactée par ce lissage. Il a formulé la demande lors de la commission des finances. Il remercie M. le Président d'avoir répondu favorablement à proposer au vote le passage de 5 ans à 7 ans pour ce lissage.

M. AYACHE indique qu'il est noté le titre conseil communautaire du 30 décembre 1899 !

M. le Président lui répond que lui a «conseil communautaire du 24 mars 2017».

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 57**

**10 - Création de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) - désignation des membres**

L'article 1609 nonies C du Code général des Impôts prévoit la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) entre l'établissement public de coopération intercommunale ayant opté pour le régime de fiscalité professionnelle unique et les communes membres.

Cette commission a pour mission d'évaluer le montant de la charge financière transférée à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à cet établissement. Ce montant rapproché du produit fiscal perçu par les communes membres avant le transfert à l'EPCI permet d'obtenir le montant de l'attribution de compensation revenant à chacun.

Cette commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est chargée d'établir un rapport sur la base duquel les conseils municipaux approuvent, dans des conditions de majorité qualifiée, l'évaluation du coût net des charges transférées qui sert au calcul de l'attribution de compensation versée aux communes membres.

La commission rend ses conclusions lors de chaque nouveau transfert de charges.

Il appartient au conseil communautaire de créer la commission locale d'évaluation des charges transférées et d'en déterminer la composition à la majorité des deux tiers, étant précisé que la commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Il est proposé de constituer cette commission et d'en fixer la composition à 57 membres, selon la méthode de répartition des sièges de l'assemblée communautaire, le détail de la représentation étant le suivant :

COMMUNES	NOMBRE DE SIEGES
Barillonnette	1 siège
Chateaufort	1 siège
Claret	1 siège
Curbans	1 siège
Esparron	1 siège
Fouillouse	1 siège
Gap	28 sièges
Jarjayes	1 siège
La Freissinouse	2 sièges
Lardier	1 siège
La Saulce	4 sièges
Lettret	1 siège
Neffes	2 sièges
Pelleautier	2 sièges
Sigoyer	2 sièges
Tallard	7 sièges
Vitrolles	1 siège

Les communes seront appelées à désigner leur(s) représentant(s). Les nominations des conseillers appelés à siéger au sein de la CLECT pourront intervenir par voie de délibération du conseil municipal ou de nomination par le Maire.

## Décision

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2016-10-26-001, en date du 26 octobre 2016 portant statuts de la Communauté d'agglomération Gap - Tallard - Durance,

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts.

Sur avis favorable de la commission Développement économique, Finances, Ressources Humaines, réunie le 16 mars 2017,

Il est proposé :

**Article 1 :** de constituer une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) composée de 57 membres, selon la répartition de sièges figurant ci dessus.

**Article 2 :** que les communes membres de l'EPCI désignent leur(s) représentant(s) pour siéger au sein de cette commission.

Pour M. le Président c'est une commission importante concernant l'évaluation des charges transférées. Ils ont réfléchi à sa composition devant être à minima composée de représentants de chaque commune concernée par l'EPCI. Il lui a semblé plus intéressant que le débat soit ouvert à l'ensemble des conseillers communautaires. C'est-à-dire qu'ils reconstituent au niveau de la CLECT, ni plus ni moins le conseil communautaire de façon à ce qu'il y ait un dialogue fourni, suffisant pour que chacun puisse s'exprimer et surtout que chacun puisse entendre ce que les autres ont à dire. Pour cela, il faut que chacun soit suffisamment représentatif. C'est la raison pour laquelle, il leur propose cette composition de la CLECT qui se réunira deux ou trois fois dans l'année - donc pas de réunion supplémentaire trop importante - qui permet d'affiner un peu les compensations qu'ils doivent aux communes. Ceci de façon à ce que les choses soient faites à la fois le plus régulièrement possible et le plus équitablement possible.

M. LOUCHE le remercie d'ouvrir la CLECT à toutes les communes, les 17 communes présentes. Par contre il a peur que du fait de l'ouvrir à tout le conseil communautaire - il le prie de l'excuser auprès de ses autres collègues - ils ne puissent pas travailler comme il faut, normalement sur des dossiers. Comme M. le Président l'a dit, c'est une commission très importante pour la communauté d'agglomération. Il lui demande, au-delà de cette CLECT plénière où il y a toute l'agglomération qui sera présente, la possibilité de mettre en place un groupe de travail restreint où il y aurait les 17 communes présentes, donc les 17 maires en amont qui travailleraient déjà des projets pour pouvoir après en délibérer.

M. le Président lui répond qu'ils feront cela en Bureau Exécutif. L'instance reste celle-là, mais ils travailleront en Bureau Exécutif avec un nombre de membres beaucoup plus réduit. Le Bureau Exécutif est ce bureau élargi à tous les maires.

M. LOUCHE lui demande si ces décisions se situeront bien en amont des délibérations qu'ils pourront avoir à prendre concernant la CLECT.

M. le Président lui répond que c'est tout à fait cela.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 57**

**11 - Subventions à divers associations et organismes N°1/2017 - Domaine touristique**

Un organisme à but non lucratif a sollicité une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants en matière touristique, sur le territoire de l'agglomération.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

**Décision :**

**Cette demande a été examinée par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission Développement économique, Finances, Ressources humaines réunie le 16 mars 2017.**

**Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention.**

M. le Président indique qu'il s'agit là de donner les moyens de fonctionnement à leurs offices de tourisme. C'est la raison pour laquelle il propose de voter une subvention de fonctionnement pour l'Office Intercommunal du Tourisme de la communauté d'agglomération de 391 500 €. Cette subvention est une subvention de base. S'il est nécessaire de l'affiner, ils l'affineront soit par des décisions modificatives, soit par le budget supplémentaire. Il préfère démarrer avec un montant tel qu'il leur est proposé et ensuite affiner un peu le fonctionnement de leurs structures.

M. ODDOU souhaitait rassurer certains de ses collègues, étant donné qu'on l'a accusé de ne voter des subventions que par intérêt électoral. Il votera ces subventions mais il n'est candidat ni à l'Office de Tourisme, ni à l'Amicale des Randonneurs et Baliseurs du Pays Gapençais, ni à Initiative Sud Hautes-Alpes et ni au remplacement du coach de l'équipe de Hockey de Luciano BASILE.

Pour M. le Président l'association des Randonneurs et Baliseurs est une très belle association.

M. ARNAUD souhaite rassurer Mme BERGER, même les propos qu'il vient d'entendre ne le font pas baliser.

M. AYACHE, en marge du vote de ce budget, souhaite revenir sur la taxe de séjour. Ils connaissent la position de M. le Président quant à «Gap en + grand», par comparaison à l'ex CCTB. Se pose néanmoins la question pour des communes comme Claret et Curbans. Claret notamment percevait la taxe de séjour qui était reversée à la Motte du Caire. Est-ce que pour l'année en cours, elle va être reversée de la même façon ? Est-ce qu'il y aura des différences ?

Pour M. le Président cela fait partie des compétences qui seront prises par l'Office Intercommunal. La taxe de séjour devra donc tomber dans l'escarcelle de la

communauté d'agglomération. Il leur a expliqué pourquoi il n'avait pas pour le moment, en tant que communauté de « Gap en + grand », pu évoluer car il ne voulait pas faire se télescoper à l'époque 2 taxes lui paraissant un petit peu difficile vis-à-vis de certaines des entreprises du secteur à savoir : la taxe locale de la publicité extérieure et la taxe de séjour. Mais d'ores et déjà il peut les rassurer puisqu'il faut anticiper sur une année avant même l'instauration officielle de la taxe de séjour. Dès cette année, ils procéderont à sa mise en place et elle sera prélevée, concernant le périmètre de l'ancienne communauté «Gap en + grand» dès l'année 2018.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 57**

12 - Subventions à divers associations et organismes N°1/2017 - Domaine environnemental

Un organisme à but non lucratif a sollicité une aide financière afin de mener à bien un projet intéressant en matière d'environnement sur le territoire de l'agglomération.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Cette demande a été examinée par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission Développement économique, Finances, Ressources humaines réunie le 16 mars 2017.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention.

M. le Président indique qu'une subvention est attribuée à l'Amicale des Baliseurs et Randonneurs pour la somme de 900 €. Quand on sait le travail que fait cette association, c'est cadeau pour la collectivité.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 57**

13 - Subventions à divers associations et organismes N°1/2017 - Domaine développement économique

Un organisme à but non lucratif a sollicité une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants en matière de développement économique sur le territoire de l'agglomération.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

### Décision :

Cette demande a été examinée par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission Développement économique, Finances, Ressources humaines réunie le 16 mars 2017.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention.

M. le Président précise que la structure Initiative Sud Hautes-Alpes génère et assiste les créateurs d'entreprises dans leurs démarches, mais également les parraine au moment où ces mêmes entreprises prennent naissance et essaient de voler de leurs propres ailes. Il n'y a pas uniquement que le territoire propre à la ville de Gap irrigué par cette association, mais bien l'ensemble du territoire qui les concerne. C'est la raison pour laquelle, de part les compétences de l'Agglomération, il leur propose de voter une subvention de 18 900 € à « Initiative Sud Hautes-Alpes » comme cela s'est fait jusqu'à maintenant.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 57**

### 14 - Subventions à divers associations et organismes N° 1/2017 - Domaine social

Un organisme à but non lucratif a sollicité une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants en matière sociale sur le territoire de l'agglomération.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

### Décision :

Cette demande a été examinée par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission Développement économique, Finances, Ressources humaines réunie le 16 mars 2017.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention.

M. le Président indique qu'il s'agit d'une subvention à l'association «Gap en C». C'est le nom donné par les collaborateurs à l'association du personnel regroupant le personnel de plusieurs collectivités. Cette association qui souhaite poursuivre son action est une association pour laquelle ils ont proratisé l'aide apportée par les collectivités, à savoir au nombre de personnels présents dans chaque structure. Le chiffre proposé de 684 € est un chiffre ne concernant que le personnel de «Gap en + grand» auquel il faudra ajouter le personnel venant de la communauté de Tallard-Barillonnette. Ils modifieront la proratisation à faire entre les différentes structures pour cette association. C'est-à-dire que la subvention se verra un peu augmentée dans les semaines et mois à venir. Pour l'heure, il leur propose de voter la somme de 684 € pour cette association.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 57**

**15 - Rapport sur l'état des travaux réalisés, au cours de l'exercice 2016, par la C.C.I.S.P.L**

Par une délibération en date du vendredi 10 février 2017, le Conseil Communautaire, de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, a décidé de créer une Commission Consultative Intercommunale des Services Publics Locaux, conformément à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

D'après les dispositions de ce même article, le Président de la Commission Consultative Intercommunale des Services Publics Locaux est tenu de présenter, au Conseil Communautaire, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés, sur l'année précédente.

Au cours du dernier exercice, cette même Commission s'est réunie, une seule fois, le jeudi 17 novembre 2016, en début d'après-midi, afin d'examiner les rapports, concernant le service des ordures ménagères et celui du service assainissement.

**Après examen du rapport, le Conseil Communautaire prend acte.**

**16 - Procès-verbal de mise à disposition de biens - Compétence Gens du Voyage**

En application de la loi NOTRe, la nouvelle Communauté d'Agglomération s'est vue transférer, à compter du 1er janvier 2017, la compétence en matière d'accueil des gens du voyage. Cette compétence comprend notamment l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil.

Conformément à l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le transfert de compétence d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne de plein droit, la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à son exercice ainsi que des droits et obligations qui y sont attachés à la date du transfert.

Le procès-verbal, établi contradictoirement entre la Ville de Gap et la Communauté d'Agglomération, a pour objet de constater cette mise à disposition et de dresser la liste des biens meubles et immeubles, des contrats et des équipements concernés. Ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état ou de l'amortissement de ceux-ci.

Pour les biens dont la Ville est propriétaire, la mise à disposition est effectuée à titre gratuit. Si le bien est loué, la Communauté d'agglomération sera substituée à la Ville dans ses droits et obligations.

La Communauté d'agglomération possédera tout pouvoir de gestion sur ces biens et y pourra effectuer tout travaux de reconstruction, démolition, surélévation ou d'addition propre à assurer le maintien de l'affectation des biens immobiliers. Elle assurera également le renouvellement des biens mobiliers.



En outre, tout bien qui ne serait plus utilisé par la Communauté d'Agglomération pour l'exercice de la compétence transférée, sera automatiquement et gratuitement restitué à la Ville. Toute modification ou nouvelle implantation d'aire d'accueil devra faire l'objet d'une délibération concordantes de la Ville de Gap et de la Communauté d'agglomération.

**Décision :**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1 à L1321-9 et L5211-5 à L5211-18 ;

VU l'arrêté préfectoral n°05-2016-10-26-001 du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance par fusion-extension ;

Il est proposé, sur avis favorable des Commissions de Service à la Population et Développement Économique, Finances et Ressources Humaines réunies respectivement le 16 mars 2017 :

**Article 1 :** d'approuver le procès-verbal portant mise à disposition des biens de la Ville de Gap à la Communauté d'agglomération.

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer ledit procès-verbal, ainsi que tout acte nécessaire à sa pleine exécution.

M. le Président précise qu'il y a plusieurs zones sur le territoire de la commune de Gap concernées par l'accueil des gens du voyage : une zone pour les passagers ne devant pas stationner plus de 3 mois, une zone récente pour les sédentarisés dite « des Hirondelles » et une autre zone dite des « grands passages » située sur la plaine de Lachaup. Il précise qu'il assumera le suivi et la responsabilité de ce dossier. Il leur propose ni plus ni moins que de mettre à disposition les biens concernés par cette compétence.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 57**

**17 - Attribution de subventions à divers organismes et associations dans le cadre de la programmation 2017 du Contrat de Ville**

Par délibération du 11 Février 2015 l'Assemblée de la précédente Communauté d'agglomération a approuvé les enjeux et orientations du Contrat de Ville signé le 22 avril 2015. Le Contrat de Ville 2015-2020 s'inscrit dans une stratégie de développement, considérant le contrat comme un instrument d'action publique devant contribuer à réduire les disparités et les inégalités sociales.

A l'échelle de la communauté d'agglomération, la mise en œuvre de la politique de la ville concerne des quartiers de la ville de Gap :

- **un quartier prioritaire :** le Haut Gap

- **quatre quartiers de veille :** le Centre-Ville, Molines - Saint Mens, Fontreyne et Beauregard.

Comme prévu par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, le contrat de ville repose sur 3 piliers :

- la cohésion sociale
- l'emploi et le développement économique
- le cadre de vie et le renouvellement urbain

Il prend en compte trois priorités transversales : l'égalité femme/homme, la jeunesse et la lutte contre les discriminations.

Dans le cadre de l'appel à projet 2017 du Contrat de Ville, 35 dossiers en fonctionnement ont été déposés et 24 organismes ou associations ont demandé une aide financière au Contrat de Ville, afin de mener à bien des projets pour les habitants des quartiers prioritaires de la Ville de GAP. Le Comité de Pilotage du Contrat de Ville s'est réuni le 31 janvier 2017 et a étudié ces actions. Au total, 27 actions ont été retenues pour un montant total de 213 100 € en fonctionnement.

L'ensemble de ces actions sera financé dans le cadre des crédits réservés du Contrat de Ville. L'intervention financière de chaque signataire se répartit de la façon suivante : 70 000 € de l'Etat, 87 000 € de la Région PACA, 40 500 € du Département des Hautes-Alpes, 71 600 € de la communauté d'agglomération Gap Tallard Durance.

La communauté d'agglomération Gap Tallard Durance finance, dans cette programmation 2017, 14 actions portées par des associations à hauteur de 45 100 €. Pour l'ensemble de ces opérations, les crédits sont prévus au budget primitif 2017. Ces actions répondent aux orientations du contrat de ville telles que déclinées ci-dessous.

Les orientations du pilier cohésion sociale :

**- Volet éducatif, parentalité, politiques jeunesse et sport**

- Adapter les aides aux pratiques culturelles et sportives et encourager la mise en œuvre d'actions culturelles et sportives en coopération avec les habitants, avec une attention particulière pour les jeunes.
- Mobiliser le support culturel comme levier complémentaire de réduction des inégalités.

Comité Départemental de Tennis des Hautes-Alpes

Nom du projet : opération fête le mur - tennis et insertion

Descriptif : Mise en place d'une école de tennis au sein du quartier prioritaire du Haut-Gap, en partenariat avec l'école Paul Emile Victor et le centre social des Pléiades, afin de permettre la découverte de cette discipline sportive aux enfants de 6 à 12 ans. Organisation à Gap de la manifestation inter sites "fête le mur" à l'échelle régionale.

Coût total du projet	17 000 €
Total des subventions Contrat de Ville accordées	7 800 €
Dont part Agglomération	4 800 €

Association de Quartier de Fontreyne  
Nom du projet : habitat et cadre de vie

Descriptif : Création du lien social dans le quartier de Fontreyne par la mise en place de plusieurs ateliers pour les habitants du quartier : dessin peinture, vannerie, couture, scrapbooking ; peinture porcelaine ; organisation de soirées conviviales ; réalisation d'exposition dans la rue.

Coût total du projet	7 200 €
Total des subventions Contrat de Ville accordées	2 000 €
Dont part Agglomération	2 000 €

Association citoyenne du Haut-Gap  
Nom du projet : Développement du Conseil Citoyen

Descriptif : Informer et impliquer les habitants du quartier dans les décisions du conseil citoyen. Mettre en place des moyens de recueillir l'expression des habitants (exposition, forum, enquête, soirées débat).

Coût total du projet	1 800 €
Total des subventions Contrat de Ville accordées	1 800 €
Dont part Agglomération	1 800 €

Gap Sciences Animation  
Nom du projet : De la biodiversité au vivre ensemble

Descriptif : Participer à l'animation de la parcelle de jardin du centre social des Pléiades sur le Haut-Gap, en accompagnant la dynamique de création d'un jardin des sens. L'étude de la diversité biologique devra également permettre d'aborder la thématique de la "diversité culturelle comme facteur de réussite du vivre ensemble".

Coût total du projet	10 072 €
Total des subventions Contrat de Ville accordées	7 500 €
Dont part Agglomération	2 500 €

R2RUE  
Nom du projet : Les ateliers d'Adèle

Descriptif : Proposer aux enfants la possibilité de pratiquer une activité artistique et culturelle de qualité. Favoriser des échanges et des rencontres entre enfants et artistes, amateurs des métiers de la musique. Réaliser un CD 6 titres sur une thématique choisie par les bénéficiaires : atelier musique assistée par ordinateur + atelier d'écriture + atelier rap/ragga + atelier vidéo.

Coût total du projet	5 750 €
Total des subventions Contrat de Ville accordées	1 500 €
Dont part Agglomération	1 500 €

## FAHRENHEIT 451

Nom du projet : Des vacances cool

Descriptif : Travail d'animation à destination des adolescents sur l'environnement urbain du Haut-Gap et du Centre-Ville. Animation basée sur des activités culturelles (street-art, lecture, arts graphiques) et sur des activités sportives (double dutch / parkour).

Coût total du projet	6 000 €
Total des subventions Contrat de Ville accordées	4 000 €
Dont part Agglomération	2 000 €

## MOBIL'Idées

Nom du projet : Le vélo facilitateur d'inclusion sociale

Descriptif : Encourager la mixité et la cohésion sociale par le biais d'activités liées à la mobilité : organisation d'ateliers mobiles de réparation de vélos dans les quartiers. Faire connaître et rendre accessible l'offre de service autour du vélo et de la mobilité proposée par l'association et notamment le lieu d'accueil convivial du centre ville dédié à l'entretien et la réparation de son vélo.

Coût total du projet	3 700 €
Total des subventions Contrat de Ville accordées	2 000 €
Dont part Agglomération	2 000 €

- Contribuer à la réduction des inégalités et des freins périphériques à l'insertion socio-professionnelle des personnes les plus fragilisées, en particulier la mobilité, la maîtrise du français et des savoirs de base, le support informatique, la garde d'enfants.
- Poursuivre la mise en œuvre d'actions favorisant la mixité des publics (mixité sociale et de genre)

## Centre Populaire d'Enseignement des Alpes du Sud

Nom du projet : L'apprentissage du français « langue étrangère » dans les quartiers.

Descriptif : Action d'apprentissage de la langue française dans l'objectif de favoriser l'accès à une meilleure connaissance et appropriation de la vie de quartier, développer l'autonomie des usagers (acquisition des savoirs de bases en expression orale et numération / travail sur le langage) et favoriser l'insertion socio-professionnelle.

Coût total du projet (en année civile)	47 611 €
Total des subventions Contrat de Ville accordées	30 000 €
Dont part Agglomération	10 000 €

- Volet santé

Planning Familial

Nom du projet : Parlons-en : genre, écoute et sexualités

Descriptif : Interventions collectives dans les quartiers prioritaire et de veille de Gap auprès des habitant-e-s sur des espaces des stands, des espaces conviviaux propices aux échanges à deux ou en petits groupes afin de permettre une prise de parole libre sur des questions relatives à la vie affective, relationnelle et sexuelle et à la parentalité. Actions de sensibilisation auprès des professionnel-le-s amené-e-s à intervenir dans les quartiers ou auprès des habitant-e-s des quartiers par l'organisation de plusieurs journées d'échanges dans la continuité du travail entamé en 2016.

Coût total du projet	8 512 €
Total des subventions Contrat de Ville accordées	3 000 €
Dont part Agglomération	1 500 €

- Volet prévention de la délinquance

- Renforcer la prévention de la récidive des publics sous main de justice sur divers volets : insertion, formation, santé, famille, citoyenneté...

Centre Populaire d'Enseignement des Alpes du Sud

Nom du projet : Élaboration et mise en œuvre d'un projet de réinsertion

Descriptif : Afin de prévenir les risques de récidive à l'issue d'une incarcération, et de limiter les effets négatifs des « sorties sèches », il est prévu une action d'accompagnement renforcé à l'insertion professionnelle des personnes « sous main de justice ». Cette action s'adresse aux publics susceptibles de bénéficier de la mesure de fin de peine sous surveillance électronique (loi pénitentiaire du 24 novembre 2009), en partenariat avec la Maison d'arrêt de Gap, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, le Procureur de la République et la Juge d'Application des Peines.

Coût total du projet	43 051 €
Total des subventions Contrat de Ville accordées	8 000 €
Dont part Agglomération	4 000 €

- Renforcer la justice de proximité et d'aide aux victimes.

MEDIAVIC 05

Nom du projet : Aide aux victimes d'infractions pénales et accès au droit

Descriptif : Accueillir, informer, soutenir toute personne victime directement, mais aussi son entourage et les témoins directs traumatisés. Informer les personnes sur leurs droits et les moyens de les mettre en œuvre, les aider dans leurs démarches administratives ou judiciaires.

Permettre à la victime, dans le procès pénal, de faire reconnaître son statut et d'obtenir réparation de son préjudice. Veiller à une prise en charge pluridisciplinaire avec les partenaires et proposer un soutien psychologique.

Coût total du projet	149 463 €
Total des subventions Contrat de Ville accordées	8 000 €
Dont part Agglomération	3 000 €

### ***Pilier Emploi et Développement Economique***

- Identifier, aller vers les publics les plus éloignés de l'emploi des quartiers prioritaires en recherche d'emploi et encourager leur adhésion dans les dispositifs du droit commun

Centre Populaire d'Enseignement des Alpes du Sud

Nom du projet : Femmes d'ailleurs - étape vers l'emploi

Descriptif : Accompagner un groupe de 10 femmes issues de l'immigration vers un projet d'insertion professionnelle abouti. Action d'accompagnement à l'emploi sur 13 semaines à raison de 9 semaines au centre de formation et 4 semaines d'immersion en entreprise.

Coût total du projet	15 016 €
Total des subventions Contrat de Ville accordées	12 000 €
Dont part Agglomération	6 000 €

### **Marionnettes des Alpes/ISATIS**

Nom du projet : de la création artistique à la réinsertion socio-professionnelle

Descriptif : session en entrée et sortie permanente de re-mobilisation (activités manuelles, création artistique, préparation de spectacles, théâtre, atelier confection du repas, travail corporel et musical, sorties plein air, santé et alimentation), de travail sur le projet professionnel et de temps de découverte en entreprise pour des publics en souffrance psychique.

Coût total du projet	126 450 €
Total des subventions Contrat de Ville accordées	12 000 €
Dont part Agglomération	4 000 €

ELLEA (Elles entreprennent dans les Alpes)

Nom du projet : Femmes des possibles

Descriptif : Sensibiliser la population féminine des quartiers à l'entrepreneuriat.

Modifier la projection professionnelle des participantes par des ateliers utilisant des outils de coaching, de créativité et des techniques psycho-corporelles. Organisation de 2 actions de 5 jours sur les quartiers politique de la ville de Gap

Coût total du projet	10 780 €
Total des subventions Contrat de Ville accordées	4 000 €
Dont part Agglomération	4 000 €

**Décision :**

Il est proposé, sur avis favorable des Commissions de l'Aménagement du Territoire, ainsi que du Développement Economique, Finances, Ressources Humaines réunies respectivement le 16 mars 2017 :

**Article unique :** d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions aux différents organismes et associations.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 57

**18 - Transfert des Zones d'Activités à la Communauté d'agglomération - Détermination des ZA et délimitation**

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance dont le périmètre et le siège ont été fixés par l'arrêté préfectoral n°05-2016-10-26-001 du 26 octobre 2016 exerce, en vertu de la loi NOTRe, à compter du 1er janvier 2017, la compétence développement économique et notamment la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

Cette compétence se traduit notamment par le transfert des zones d'activités à la Communauté d'agglomération. La loi n'ayant donné aucune définition législative ou réglementaire de la zone d'activités, c'est aux communes et à la Communauté d'agglomération, de dresser la liste de celles qui seront transférées et d'en délimiter le périmètre sur la base des critères suivants : l'inscription de la zone dans un document d'urbanisme de la commune, la présence d'activités économiques, à titre exclusif ou majoritaire au sein d'un périmètre relativement homogène et cohérent, l'existence d'un budget annexe, l'existence d'une procédure d'aménagement (lotissement, ZAC..), la volonté de la commune d'y conduire un projet d'aménagement ou d'extension, son intérêt pour le développement économique du territoire de la Communauté d'agglomération.

Sur la base de ces critères et après concertation avec les communes membres, il est proposé le transfert des zones d'activités suivantes, étant précisé que cette liste pourra être par la suite étendue en fonction des décisions prises par la Communauté d'agglomération :

- Commune de Chateaufort : zone d'activités de Lachaup

- Commune de Gap : zones d'activités de Lachaup, de Micropolis, des Eyssagnières, de la Justice et des Fauvins, de Tokoro, plan de Gap et des Silos, de la Flodanche.
- Commune de Lardier et Valenca : zone d'activités de Plan de Lardier
- Commune de La Saulce : zones d'activités de Gandière et de la Beaume.

Les plans délimitant les différentes zones d'activités sont annexés à la présente délibération. Figurent également sur ces plans, l'indication des voies mixtes, c'est-à-dire des voies ne desservant pas uniquement la zone d'activités et l'indication des voies spécifiques, desservant uniquement la zone d'activités.

La loi NOTRe prévoit que les conditions financières et patrimoniales de ces transferts seront définies d'ici au 31 décembre 2017 par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des conseils municipaux des communes, étant précisé que les terrains destinés à être vendus à des acteurs économiques privés feront l'objet d'un transfert en pleine propriété. S'agissant des VRD et équipements publics de la zone d'activités, ils seront mis à disposition de la Communauté d'agglomération en vertu de l'article L5211-17 du CGCT. La délimitation des zones d'activités transférées, opérée par la présente délibération, permettra de calculer ultérieurement les charges d'entretien des zones d'activités transférées à la Communauté d'agglomération.

M. GRIMAUD souhaite connaître la raison pour laquelle la zone d'activités de Tallard n'a pas été intégrée initialement dans la communauté d'agglomération ? La zone d'activités de Tallard dénommée aéroport, est actuellement gérée par un SIVU. Est-ce que cette zone a vocation un jour à intégrer la communauté d'agglomération puisque ce n'est pas définitif, comme cela a été dit dans le texte.

Selon M. GAYDON, le Préfet a pris la décision dans son arrêté que le SIVU de l'aéroport n'était pas dans la compétence économique de l'Agglomération. (Voir arrêté du Préfet). C'est une question qui n'aurait pas dû être, puisque étaient marquées noir sur blanc les raisons pour lesquelles le SIVU de l'aéroport ne fait pas partie de l'Agglomération.

M. GRIMAUD demande si par la suite, ils peuvent envisager que cette zone intègre la communauté d'agglomération ?

En ce qui le concerne, M. le Président a interrogé le Préfet à plusieurs reprises, car il lui semblait tellement évident que ce SIVU tombe, d'ailleurs comme d'autres, dans l'escarcelle de la communauté d'agglomération. Mais il semble, quand il s'est agi de faire voter la CDCI pour la disparition ou le maintien de certains syndicats, que la CDCI ait voté favorablement au maintien de ce syndicat jusqu'en 2020. Il y a un président ici présent, puisqu'ils partagent la responsabilité en tant que ville de Gap et commune de Tallard pour la gestion de ce SIVU. Il donne donc la parole à M. ARNAUD.

Pour M. ARNAUD l'essentiel a été dit. Dans le cadre du vote de la CDCI, celle-ci a fixé le cadre des 9 intercommunalités du département des Hautes-Alpes, dont la leur. Une liste de syndicats intercommunaux a été également proposée aux voix de la CDCI, dans laquelle on en retrouve de mémoire une dizaine, notamment le syndicat intercommunal d'électrification qui devait également être intégré par la loi formellement dans le cadre des compétences existantes des intercommunalités



concernées et un certain nombre de syndicats à vocation unique dont le SIVU de l'aéropole de Gap-Tallard jusqu'au 31 décembre 2019. Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le SIVU sera dissous et la zone reviendra de plein exercice à l'Agglo, en tout cas ce qu'il en restera, c'est essentiellement des voiries. Il a la faiblesse de penser que probablement à cette date là l'ensemble des terrains aura été vendu. Ce SIVU perdure donc transitoirement jusqu'en 2020 comme d'autres SIVU dans le département des Hautes-Alpes.

**Décision :**

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission Développement économique, Finances, Ressources humaines, réunie le 16 mars 2017 :

**Article unique :** d'approuver la délimitation des zones d'activités transférées à la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 57

19 - Dérogation à la règle du repos dominical - Avis sur la demande d'un concessionnaire automobiles

Conformément aux articles L.3132-20 et L.3132-21 du Code du Travail, Madame la Directrice de l'Unité Territoriale des Hautes-Alpes de la DIRECCTE PACA a sollicité l'avis du Conseil communautaire sur la demande de dérogation à la règle du repos dominical déposée par un concessionnaire automobiles dans le cadre d'une opération nationale "Portes Ouvertes" :

- AUTOLYV - Concessionnaire NISSAN - 5 avenue de Tokoro - 05000 GAP, pour les dimanches 19 mars, 18 juin, 17 septembre et 15 octobre 2017.

**Décision :**

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission Développement économique, Finances, Ressources humaines réunie le 16 mars 2017 :

**Article unique :** de bien vouloir émettre un avis favorable à cette demande.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 53

- CONTRE : 1

M. Joël REYNIER

- ABSTENTION(S) : 3

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Fernand BARD, Mme Karine BERGER

20 - Programme de Coopération territoriale ALCOTRA - Approbation du nouveau plan de financement du Projet M.U.S.I.C. "Mobilité Urbaine Sûre Intelligente et Consciente"

Les Alpes, territoire emblématique tant en France qu'en Italie, ont des atouts, des contraintes et des enjeux qui leur sont propres. Pour y répondre, l'Union

européenne a créé un programme de coopération transfrontalière autour des Alpes latines dénommé ALCOTRA 2014-2020, et dont les projets s'inscrivent dans les objectifs Europe 2020.

Le programme ALCOTRA inclut à la fois les Régions françaises Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes, et leurs homologues italiennes Vallée d'Aoste, Piémont et Ligurie, les projets doivent se situer dans les Départements et Province directement frontalières.

Grâce à une coopération affirmée dans les domaines du social, de l'économie, de l'environnement et de la culture, ALCOTRA poursuit deux objectifs essentiels :

- favoriser un développement durable et équilibré en redynamisant l'économie,
- renforcer la cohésion des territoires et améliorer la qualité de vie des populations.

La Communauté d'Agglomération et la Ville de Pinerolo se sont portées candidates à l'attribution de ce financement sur le thème du développement de la mobilité douce en milieu urbain avec pour ambition de réduire le nombre de véhicules individuels polluants dans le centre ville et la sensibilisation des populations urbaines à la qualité de l'air. Ces actions s'inscrivent dans l'Axe 3 « Attractivité du territoire » et dans l'Objectif Spécifique 3.3. « Mobilité durable ».

Le Conseil communautaire de la communauté d'agglomération "Gap en + Grand" du 22 janvier 2016 a approuvé par délibération n°2016\_01-19, le Projet M.U.S.I.C. "Mobilité Urbaine Sûre Intelligente et Consciente" dont les actions s'inscrivent dans l'axe 3 du programme ALCOTRA 2014-2020. La candidature à ce projet MUSIC a été présentée à l'autorité de gestion du Programme ALCOTRA.

Le budget du projet MUSIC prévoyait une dépense totale de 1.619.800,00€ dont 512.500,00€ pour la communauté d'agglomération du gapençais.

Le comité de suivi de ce programme a émis un avis favorable, en date du 05 octobre 2016 au projet M.U.S.I.C. sous réserve cependant d'une réduction de 15% du montant des dépenses éligibles.

Le courrier du comité de suivi adressé en date du 28 novembre 2016 au chef de file du projet indiquait une dépense totale de 1.376.830,00 € et proposait la répartition suivante : 941.205,00 € pour Pinerolo et 435.625,00€ pour la communauté d'agglomération.

Suite à cette information, des discussions ont été engagées avec le chef du projet afin d'établir une réduction de 15% consensuelle.

Le 15 décembre 2016, une réunion entre les partenaires italiens et français a validé une réduction globale de 15%, différente de celle proposée par le Comité de Suivi : elle n'est pas proportionnelle et a été réfléchie en fonction du budget initial et des dépenses envisagées initialement par chacun des partenaires.

L'augmentation des effectifs de la communauté d'agglomération Gap Tallard Durance a permis de répercuter cette baisse sur les frais de personnel ainsi que sur le recours à des prestataires extérieurs pour les actions de communication.

Le 28 décembre 2016, conformément aux attentes du comité de suivi, les documents officiels actant cet accord ont été envoyés au Comité par la commune de Pinerolo.

Il convient aujourd'hui de valider définitivement les propositions faites conjointement avec la commune de Pinerolo, notamment le plan de financement ci-dessous.

TAB.2 PIANO DI FINANZIAMENTO DEL PROGETTO - PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET							
CONCORDATO DAI PARTNER							
Pays - Paese	Total éligible - Totale eligibile (1)	FEDER - FESR (2)	% (2/1)	CPN TOT. (3)	% (3/1)	CPN Pub.	CPN Pri.
Italia/Italie	910.330,00	773.780,50	85%	136.549,50	15%	136.549,50	0,00
Francia/France	466.500,00	396.525,00	85%	69.975,00	15%	69.975,00	0,00
<b>Totale/Total</b>	<b>1.376.830,00</b>	<b>1.170.305,50</b>	<b>85%</b>	<b>206.524,50</b>	<b>15%</b>	<b>206.524,50</b>	<b>0,00</b>

Riduzione IT	196.970,00	<b>17,79%</b>
Riduzione FR	46.000,00	<b>8,98%</b>
Riduzione Tot.	242.970,00	<b>15,00%</b>

#### Décision :

Sur avis favorable de la commission de l'Aménagement du Territoire et de la commission du Développement Economique, Finances, Ressources Humaines réunies respectivement le 16 mars 2017, il est proposé :

Article unique : d'approuver le nouveau plan de financement du projet M.U.S.I.C., dans sa version synthétique ci-dessous et détaillé en intégralité dans le document mentionnant la réduction de 15% du budget comme demandé par l'Autorité de Gestion du Programme Interreg V A (ALCOTRA) 2014/2020.

TAB.2 PIANO DI FINANZIAMENTO DEL PROGETTO - PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET							
CONCORDATO DAI PARTNER							
Pays - Paese	Total éligible - Totale eligibile (1)	FEDER - FESR (2)	% (2/1)	CPN TOT. (3)	% (3/1)	CPN Pub.	CPN Pri.
Italia/Italie	910.330,00	773.780,50	85%	136.549,50	15%	136.549,50	0,00
Francia/France	466.500,00	396.525,00	85%	69.975,00	15%	69.975,00	0,00
<b>Totale/Total</b>	<b>1.376.830,00</b>	<b>1.170.305,50</b>	<b>85%</b>	<b>206.524,50</b>	<b>15%</b>	<b>206.524,50</b>	<b>0,00</b>

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 57**

#### 21 - Désignation de délégués au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance dispose de deux ans, à compter de son existence effective, au 1er janvier 2017, pour conserver ou restituer aux communes les compétences facultatives dont elle a hérité. Pendant cette période, ces compétences s'appliquent sur les périmètres des anciennes collectivités.

Au titre des compétences facultatives, la Communauté de Communes de Tallard Barcillonnette (CCTB) était, depuis 2004, adhérente au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD), pour le compte de 7 de ses communes, riveraines de la Durance.

Le SMAVD a notamment pour objet de participer à l'aménagement, la restauration et la mise en valeur de la Durance, sur le territoire des collectivités qui le composent.

Au regard de la fusion créant notre nouvelle Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, cette dernière se substitue à la CCTB en tant que adhérente du SMAVD.

A ce titre, elle est redevable d'une participation annuelle auprès de cet organisme et y bénéficie d'une représentation, conformément à l'article 9 des statuts du syndicat, selon le tableau ci-après :

Communes concernées	Strate démographique	Délégués
Châteauvieux	< 1000	1
Jarjayes	< 1000	1
La Saulce	1000 > < 20000	2
Lardier et Valença	< 1000	1
Tallard	1000 > < 20000	2
Lettret	< 1000	1
Vitrolles	< 1000	1
	<b>Total</b>	<b>9</b>

Suite à l'installation de la nouvelle assemblée, il convient de désigner les délégués de la Communauté d'agglomération au sein du Comité qui administre le SMAVD.

#### Décision :

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2016-10-26-001, en date du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération Gap - Tallard - Durance ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance.

Sur proposition de la commission Développement Economique, Finances, Ressources Humaines, réunie le 16 mars 2017,

Il est proposé :

Article unique : de désigner les délégués figurant sur la liste ci-après, constituée sur proposition de noms par les maires des communes membres de la Communauté d'agglomération, riveraines de la Durance :

M. le Président indique que ne sont concernées que les communes riveraines de la Durance. Il rappelle que les délégués à l'époque de la CCTB étaient les suivants :

Communes	Titulaires	Suppléants
Châteauvieux	AILLAUD Jean-Baptiste	TEXIER Michel
Jarjayes	MAEHLER Christelle	NANTAS Julien
La Saulce	GAYDON Albert	GARNIER Mikaël
	BOUBAULT Dominique	FLOUROU Martine
Lardier et Valença	COSTORIER Rémi	POUILLARD Pierre
Tallard	ARNAUD Jean-Michel	BOREL Daniel
	LAZARO Marie-Christine	BARD Fernand
Lettret	ARLABOSSE Franck	ROUSSELLE Denis
Vitrolles	BIAIS Philippe	PHISEL Michel

M. le Président précise, pour les informations qu'il a pu avoir, que Claret resterait adhérente de façon individuelle et Curbans n'a jamais, en tant que commune souhaité adhérer. Le tout est de savoir s'ils souhaitent qu'ils maintiennent les noms qu'il vient de leur énoncer. Si c'est le cas, ils auraient l'obligation de voter à bulletin secret. Mais il va leur proposer, s'ils en sont unanimement d'accord de voter à main levée pour éviter de perdre du temps inutilement.

M. le Président demande s'ils sont d'accord sur les noms qu'il leur a énoncé et s'il y a des observations ?

M. LOUCHE demande maintenant qu'ils ont rejoint l'Agglomération s'ils peuvent rester quand même au SMAVD ?

M. le Président lui répond que d'après ce qu'on lui a dit : oui. Si toutefois les choses évoluaient différemment ils délibéreraient à nouveau. A priori, d'après les services, il n'y a pas de problème particulier. C'est confirmé.

M. le Président met aux voix la possibilité de voter à main levée :

**- POUR : 57**

M. le Président met aux voix la liste ci-dessus représentant leur collectivité au sein du SMAVD.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 57**

## 22 - Désignation des représentants au comité de pilotage du Système d'Information Géographique (SIG) départemental GéoMAS

Par délibérations respectives des 15 octobre 2014 et 11 février 2015, la Communauté d'Agglomération « Gap en plus grand » et la Communauté de Communes de Tallard-Barcillonnette ont acté leur participation au Système d'Information Géographique départemental dénommé « GéoMAS ».

Le fonctionnement de ce système est régi par une convention passée entre le Conseil Départemental et tous les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) adhérant au dispositif, et instaure notamment un comité de pilotage qui « se réunit au moins une fois par an pour faire le point sur l'avancement du projet, réaliser les arbitrages nécessaires, valider les budgets et définir les orientations concernant les évolutions du projet ».

Conformément à cette convention, chaque EPCI doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de cette instance.

Il est proposé de procéder par vote à main levée pour cette désignation, comme l'autorise l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si l'unanimité des membres en est d'accord.

### Décision :

**Vu la Convention de partenariat du SIG mutualisé « Géomatique Mutualisée des Alpes du Sud : GéoMAS » ;**

**Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant la fusion de la Communauté d'Agglomération « Gap en plus grand » et de la Communauté de communes de Tallard-Barcillonnette étendue aux communes de Curbans et Claret.**

**Il est proposé :**

**Article unique : de désigner parmi les membres élus du Conseil Communautaire un titulaire et son suppléant pour participer au comité de pilotage conformément à la convention de partenariat afférente.**

M. le Président indique qu'il y avait auparavant pour la CCTB un titulaire M. Serge AYACHE et pour «Gap en + grand» un suppléant M. Jean-Pierre MARTIN. Il leur propose - ils peuvent le faire cette fois sans préoccupation particulière à main levée - de reconduire à la fois ce titulaire et ce suppléant.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 57**

Mme ALLEMAND indique que sa question n'a plus vraiment lieu d'être puisque il a répondu en cours de conseil. Elle concernait les transports urbains avec la compétence qui est devenue communautaire. C'est simplement une remarque qu'elle voudrait porter à l'attention de M. HUBAUD concernant la desserte du lycée agricole des Emeyères. Il va donc être desservi par les transports urbains de la ville de Gap et va faire l'objet probablement d'une révision. Ils souhaiteraient, dans le cadre des travaux à venir, la réactualisation de cette desserte avec des horaires compatibles avec ceux de l'établissement, qui actuellement ne le sont pas. Elle voulait simplement porter à sa connaissance ce fait et demander d'en tenir compte pour la prochaine étude qui sera faite.

M. HUBAUD lui répond qu'il s'est rendu compte des améliorations à faire sur cette ligne. Ils vont récupérer cette compétence. Ils réétudieront dès qu'ils auront

négocié avec la Région pour essayer de faire coller au mieux les horaires des lycéens.

M. le Président demande s'il y a d'autres questions.

M. BIAIS avait une interrogation : pourquoi n'ont-ils pas reçu le procès-verbal du précédent conseil communautaire ?

M. le Président lui répond n'être pas le seul à l'avoir demandé. Ils ne sont pas sans savoir que les services font de gros efforts, tant au plan administratif que technique. Il y a eu une demande officielle, il croit de la mairie de Lettret, tout au moins de son maire et ils ont, à partir du moment où la demande est faite un mois pour y répondre. Les services sont en train de finaliser le document qu'il fera approuver lors du prochain conseil communautaire. Mais il pourra être adressé sous forme de projet avant même que les délais théoriques soient dépassés. Il faut excuser leurs collaborateurs mais ils ont pas mal de travail.

M. MEUNIER pose une question qui n'est pas indiscrete. Son statut de vice-président du Centre de Gestion et de membre des commissions paritaires qu'il préside parfois, notamment le comité technique, l'amène à poser une question concernant un courrier qui lui a été adressé par le délégué syndical départemental de la CFDT, M. Marc THEVENIN, concernant un petit problème à caractère administratif relatif à l'intégration des agents. Il est très embarrassé, il est sûr qu'à la prochaine réunion du comité technique, il va être interrogé.

Pour M. le Président, il ne faut pas être embarrassé, il va lui donner une réponse. Il va lire un texte, préparé par son Directeur des Ressources Humaines dans la mesure où il a tous les arguments nécessaires pour cette réponse. Effectivement il est question du transfert des personnels de la communauté de Tallard-Barcillonnette. « Par courrier en date du 14 mars M. Marc THEVENIN, représentant du personnel CFDT du Centre de Gestion du département des Hautes-Alpes alerte sur un potentiel non-respect des démarches préalables liées au transfert des personnels de la communauté de communes de Tallard-Barcillonnette vers l'Agglomération Gap-Tallard-Durance créée par un arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2016. Les dispositions légales et réglementaires prévues aux articles L.5211-41-3 et L.5212-27 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 sont connues et respectées de la direction des ressources humaines en charge de la gestion du personnel intercommunal. L'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales garantit que « l'ensemble des personnels des EPCI fusionné est réputé relever de l'établissement public issu de la fusion dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes ». Ainsi, tous les agents bénéficient d'une protection statutaire ou contractuelle dans leur emploi, leur rémunération et leurs avantages au moment de la fusion. Dans le cadre du processus de fusion, le respect des droits et obligations statutaires ou contractuels des agents doit être garanti. Il revient aux autorités territoriales de chaque EPCI d'origine, en leur qualité d'employeur, d'accompagner leurs agents dans cette réorganisation de services. Dans ce cas, les agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi qu'à titre individuel, les avantages acquis en application du 3ème alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. L'intégralité des 27 agents issus de l'ancienne communauté de

communes de Tallard-Barcillonnette ont été reçus à titre individuel par la direction générale et le nouveau directeur des ressources humaines. Les nouvelles trajectoires professionnelles proposées ont recueilli une totale adhésion des agents concernés. Au vu du calendrier de création de l'Agglomération Gap-Tallard-Durance et de l'absence de directeur des ressources humaines jusqu'au 2 janvier 2017, la production de documents à présenter en comité technique afin que les membres (dont la réélection présente un intérêt faible, vu que les prochaines élections professionnelles se tiendront en 2018) puissent donner des avis sur les modalités de transfert de personnel est complexe mais reste nécessaire et est actuellement étudiée. En conséquence, les décisions prises envers ces personnels ne sont en aucun cas entachées d'illégalité ».

Il peut lui remettre le document, s'il le souhaite, de façon qu'il aille tranquillement, sans aucune inquiétude, à ce comité technique.

M. MEUNIER le remercie.

M. le Président souhaite leur donner quelques informations sur sa façon de leur proposer leur projet de territoire. Comme ils le savent, ils sont passés avec ses collaborateurs - d'ailleurs en compagnie quelquefois du premier vice-président de l'Agglomération - dans toutes les communes du territoire. Ils sont en train de faire un inventaire précis de tout ce qui a pu être dit à l'occasion de ces visites. Maintenant il s'agit de savoir - même s'ils sont, il faut le prendre en compte, sur un demi mandat, puisque la communauté d'agglomération étant créée en 2017 et le mandat aussi bien des conseillers municipaux que des conseillers communautaires se termine en 2020 - s'ils peuvent malgré tout commencer et même terminer leur projet de territoire qui sera de toute façon un projet de territoire à même de servir de base de référence pour les travaux des deux années et demi à venir mais aussi, il l'espère, pour les travaux à venir des futurs mandats municipal et communautaire. La façon de travailler lui paraît être importante. Il lui paraît devoir faire appel à ce qu'il appelle lui la démocratie participative. Pourquoi une démocratie participative ? Car il croit qu'au-delà des simples élus qu'ils sont, dans les réunions qu'ils vont organiser, qui pourraient apparaître un peu comme des forums, les concitoyens aux côtés de techniciens et aussi de leurs partenaires institutionnels peuvent les aider à cheminer dans le cadre de la création de ce projet de territoire. Dans les semaines et mois à venir il va leur proposer d'abord une structure de base qui sera à élaborer par leurs techniciens et ensuite un accompagnement dans le cadre de différents forums ou différents thèmes seront exprimés. Et au sein même de ces thèmes, des thèmes secondaires pourront être également travaillés dans le cadre de rencontres qu'ils feront à la fois avec eux, mais également avec des techniciens et des partenaires institutionnels. Il faut se donner environ neuf mois pour aboutir à un document digne de ce nom qui sera un peu l'épine dorsale de leur future action et donc leur véritable projet de territoire qu'il faudra adosser à un programme local de l'habitat qu'a en charge une de leur vice-présidente, Mme le maire de Curbans. Ils sont à même déjà de débiter leur travail et il croit qu'ils pourront tenir les premières réunions ou les premiers forums d'ici environ trois ou quatre mois. Voilà ce qu'il leur propose en matière de travail collectif et en matière de démocratie participative pour leur futur projet de territoire. Il les rassure, il n'a rien inventé. Il s'inspire pour cela ni plus ni moins du travail fait actuellement à la Région dans le cadre d'un dossier très important que lui a confié le Président ESTROSI, en particulier le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Equilibre des Territoires qui sera finalisé d'ici la fin de l'année 2018. Ce travail



associe de nombreux participants : ils étaient pas moins de 150 aux différentes réunions qu'ils ont tenues aussi bien à Marseille, à Toulon, à Nice et dernièrement à Gap ; 150 personnes réunies autour de tables par le biais de techniciens et aujourd'hui, il l'espère produit de beaux effets. C'est la raison pour laquelle il propose de travailler comme cela et il attend les questions qu'ils veulent lui poser. Mais sinon il met en route.

M. LOUCHE a une question sur l'organisation. Pour la réunion de la Région du 22 mars, ils ont été prévenus le 20 mars. Or certains d'entre eux ont des contraintes professionnelles et 2 jours à l'avance c'est impossible. Il aimerait le savoir un peu avant.

M. le Président ne porte pas la responsabilité de cette décision. Bien au contraire, il s'est rendu compte que les élus comme lui n'avaient pas été invités et il l'a fait de sa propre initiative 2 jours avant. Habituellement, c'est le Protocole de la Région qui invite les différents intervenants possibles à ce genre de forum, mais malheureusement il y a des loupés au niveau de la Région qu'il ne peut pas assumer n'étant pas décisionnaire à ce niveau-là. Il s'en excuse pour le compte de la Région. Il a essayé de rattraper l'affaire, il y a eu quelques présents à leur côté ce jour-là, mais effectivement, il le comprend, avec deux jours de délai pour être informé c'est un peu court. S'ils en sont d'accord, il commence à faire travailler les services pour que dans 2 à 3 mois, ils puissent commencer ces forums de démocratie participative à même d'aboutir à un très beau projet de territoire.

M. AYACHE rappelle à l'ensemble de ses collègues, l'audition des élèves de l'école de musique intercommunale qui aura lieu en l'église Saint-Martin de Fouillouse le 31 mars à 20 h 30. Ils sont tous cordialement invités à y assister.

M. le Président le remercie de cette information. Il croit que Mme BOUCHARDY trépigne d'envie de le rejoindre. Elle y sera et M. le Maire de Châteauvieux y sera également.

**L'ensemble de la séance du Conseil Communautaire a été enregistré sur support audio disponible à la Direction Générale des Services de la Mairie.**